CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 Décembre 2018

Date de convocation : 11 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 Décembre à dix-neuf heures, le Conseil de communauté s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Roger BRIAND – Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD – Alain ROY – Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU
MOUCHAMPS : Hervé ROBINEAU à partir de la délibération D. 172 – Nicole LOIZEAU - Patrick MANDIN – Yannick BLANCHARD
LES EPESSES :
BEAUREPAIRE : Jean-Pierre DENIAUD – Patricia DAGUISE - Norbert BAULAN
VENDRENNES : Roselyne PHLIPART – Claude ROUSSEAU
MESNARD LA BAROTIERE : Serge FICHET – Bernadette LIARD
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Ismaël NAUD
SAINT MARS LA REORTHE : Gérard PREAUD – Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29 jusqu'à la délibération D.171 – 30 à partir de la délibération D.172
Nombre de délégués votants : 33

Pouvoirs :
Jean-Marie GIRARD avait donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Rita BOSSARD avait donné pouvoir à Véronique BESSE
Stéphane RAYNAUD avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Hervé ROBINEAU avait donné pouvoir à Serge FICHET de la D.157 à la D.171

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au vote du Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2018 - Adoption à l'unanimité.

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Norbert BAULAN

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

ORDRE DU JOUR

- **D.157 - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- **D.158 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**
- **D.159 - CLOTURE DU BUDGET DDE POUR INTEGRATION DANS LE BUDGET INDUSTRIE**
- **D.160 - CONDITIONS DE CREATION DES BUDGETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE**
- **D.161 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **D.162 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS**
- **D.163 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
- **D.164 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2018 AVEC LA VILLE DES HERBIERS**
- **D.165 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2019**
- **D.166 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS**
- **D.167 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **D.168 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**
- **D.169 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE VENDRENNES**

D.170 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DES EPESSES

- **D.171 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE MOUCHAMPS**
- **D.172 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.173 - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP (PART LIEE AU NIVEAU DE RESPONSABILITE) AUX AGENTS CONTRACTUELS**
-
- **D.174 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) – AVENANT N°1 AU LOT 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.175 - REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES ECONOMIQUES**

- **D.176 - ZONE DES ROCHETTES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SYDEV**

- **D.177 - VENDEE EAU – CONVENTION POUR REMPLACEMENT D'UN HYDRANT EXISTANT SUR CANALISATION RENOUVELEE – RUE DE L'INDUSTRIE - MOUCHAMPS**

- **D.178 - LA PELLETRIE - CESSION D'UN TERRAIN A M. FONTENEAU**

- **D.179 - CESSION D'UN MATERIEL**

- **D.180 - REMBOURSEMENT PARTIEL D'ADHESION 2018 AUX USAGERS DU CYBERCENTRE**

- **D.181 - REMBOURSEMENT A PASCAL MAITRE DES FRAIS DE RENOUVELLEMENT DE SA CARTE CHAUFFEUR**

- **D.182 - PARTICIPATIONS 2018 AU VENDEOPÔLE DU HAUT BOCAGE**

- **D.183 - ZAC DE LA SOUCHAIS – DEMANDE D'ENQUÊTE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU, ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

- **D.184 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE - CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE A L'ENTREPRISE CHAIGNEAU-LIMOUSIN**

- **D.185 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZL N° 1 SISE LA SOUCHAIS / BEAUREPAIRE : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A L'EXPLOITANT EVINCE**

- **D.186 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES DES AMBASSADEURS DE TRIVALIS POUR L'ANNEE 2019**

- **D.187 - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES POUR LE BASSIN VERSANT DE LA SEVRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.188 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.189 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DES EPESSES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.190 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DES HERBIERS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.191 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DES MESNARD LA BAROTIERE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.192 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOUCHAMPS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.193 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.194 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.195 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VENDRENNES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.196 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION D'AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES HABITATIONS EXISTANTES**

- **D.197 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION D'AIDES A LA**
- **RENOVATION DE FACADES**

- **D.198 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION D'AIDES A LA RENOVATION DE VITRINES, DES ENSEIGNES ET DE L'ACCESSIBILITE**

- **D.199 - AVIS SUR LE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE FERME PHOTOVOLTAÏQUE - BEAUREPAIRE**

- **D.200 - RAM - AVENANTS AUX CONVENTIONS CAF 2015/2018**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.201 - CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE 2019**

- **D.202 - FRÉQUENTATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 2018/2019 – CONVENTIONS AVEC LES COLLÈGES JEAN ROSTAND ET JEAN YOLE**

- **D.203 - PISCINE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) ET VERT MARINE - ABROGATION DE LA DELIBERATION D.147 DU 17 OCTOBRE 2018**

- **D.204 - PISCINE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION ET VERT MARINE - ABROGATION DE LA D. 148 DU 17 OCTOBRE 2018**

- **D.205 - CLEA – CONVENTION 2018/2021 AVEC LA DRAC, L'EDUCATION NATIONALE ET LA CC DU PAYS DE POUZAUGES – DEMANDE DE SUBVENTION – ABROGATION DE LA D.117 DU 11 JUILLET 2018**

- **D.206 - ADHESION A LA PLATEFORME INTERNET OUEST GO POUR LE COVOITURAGE DE PROXIMITE**

Intervention d'Alain ROY - Vivre et Agir Ensemble

« Préambule à l'installation des nouveaux délégués

Pour une des communes du Territoire, Les EPESSES, une page se tourne après le "raz-de-marée " de l'élection de la liste de Jean Louis Launay". Tout d'abord félicitations et bon vent à cette nouvelle équipe. Nous demandons d'impliquer ces nouveaux conseillers pour que le projet de Territoire soit partagé et conforme à la promesse de Mme La Présidente : " Au quotidien, nous savons où nous voulons aller, Mais avec mes collègues maires, il nous est apparu naturel d'aller plus loin et de lancer ce projet fédérateur, qui se construit grâce à l'apport de tous".
Merci de revoir l'agenda de validation de ce projet et d'associer les habitants de ce Territoire tout particulièrement sur les volets : Transition énergétique, Logements économes en énergie, Production d'énergies renouvelables, Mobilité durable, Sensibiliser à la préservation de l'environnement et de la santé...
Les événements récents ont montré à tous, si cela était nécessaire combien ces préoccupations sont prégnantes et combien les charges induites par notre assujettissement aux énergies carbonées sont devenues incompressibles et pèsent très lourdement sur les budgets des ménages du territoire. »

Réponse de Madame la Présidente

Madame la Présidente répond qu'il lui semble compliqué d'arrêter un train en marche et qu'il n'est pas possible de reporter le projet de territoire. Elle rappelle que l'objectif est de le présenter lors du Conseil communautaire de février afin de continuer à faire avancer le Pays des Herbiers.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Elle évoque également la réunion du 23 janvier prochain où seront présentées les grandes lignes du projet de Territoire à l'ensemble des conseillers municipaux des 8 communes.

A cet effet, une date butoir pour enregistrer les remarques des membres des commissions communautaires a initialement été fixée au 21 décembre 2018. A la demande d'Alain ROY, Madame la Présidente consent à reporter la date butoir au 15 janvier 2019.

Par ailleurs, elle se propose d'intervenir elle-même avec Christophe HOGARD et Yann DEMEYER devant le conseil municipal des Epesses de manière à expliquer l'état d'avancement du projet de Territoire de manière à ce que toutes les questions puissent être posées. Elle propose également de faire de même avec le PLUiH pour lesquels les élus spicéens seront sollicités afin d'intégrer des groupes de travail et des ateliers thématiques.

COMMISSION FINANCES

- **D.157 - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE** – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération n° D.80 du 11 juillet 2018, le conseil communautaire a redéfini l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire conformément au IV de l'article L. 5124-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire d'y apporter deux modifications :

. la première au titre de la **compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »** :

L'objet est de clarifier que l'accompagnement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la reprise de commerces n'est pas d'ordre financier. Ainsi, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « accompagnement à la reprise de commerce » (article 7.1.2.) serait ainsi rédigée : accompagnement **administratif** à la reprise de commerces

. la deuxième au titre de la **compétence optionnelle en matière d'action sociale** :

Dans la perspective de création du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est proposé de compléter l'article 7.2.4 comme suit :

- Mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS)
- Coordination et ingénierie des actions et services en direction des personnes âgées
- Réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) complémentaire à l'échelle du territoire

Après modification des articles 7.1.2 et 7.2.4, l'intérêt communautaire serait ainsi défini :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

7.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES :

7.1.1

 En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires.

7.1.2

 En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
- accompagnement à la recherche d'aides financières : aide à l'immobilier commercial, aide à la création, la reprise, le développement des commerces

- accompagnement à la recherche immobilière : bourse des locaux destinés à une activité commerciale
- accompagnement administratif à la reprise de commerces

7.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

7.2.1

 En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, sont d'intérêt communautaire :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

- participation aux missions d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

- actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique,
- organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière de développement durable.

7.2.2

 En matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- élaboration du programme local de l'habitat, mise en œuvre et financement des actions retenues
- création, gestion d'un observatoire de l'habitat
- coordination des demandes communales de logements sociaux
- mise en œuvre des opérations en faveur de la construction et de l'amélioration de l'habitat
- participation financière au fonds de solidarité logement

7.2.3

 En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- le centre aquatique et ludique Cap Vert
- le dojo
- le terrain de rugby
- la piste d'athlétisme

7.2.4

 En matière d'action sociale d'intérêt communautaire :
- actions pour la prévention de la perte d'autonomie
- participation financière au fonds d'aide à l'insertion des jeunes
- versement d'une participation financière à l'association « La Main tendue » et à l'organisme de gestion de la « Maison Départementale des Adolescents ».
- création et gestion d'une Epicerie solidaire
- actions en faveur du transport scolaire
- mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS)
- coordination et ingénierie des actions et services en direction des personnes âgées
- réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) complémentaire à l'échelle du territoire

7.2.5

 En matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire les voies suivantes :

- *VC. 265 – accès à la déchetterie / écocyclerie des Herbiers*
- *VC 105 – du raccordement à la R D11 jusqu'à l'entrée du Parc du Puy du Fou*
- *Voies de raccordement aux déchetteries intercommunales :*
  - *Mouchamps : rue desservant la déchèterie de la rue de l'Industrie à l'entrée de la déchèterie*
  - *Les Epesses : rue desservant la déchèterie de la voie communale n° 752 à l'entrée de la déchèterie*
  - *Vendrennes : de la RD n° 53 à l'entrée de la déchèterie*
  - *Beaurepaire : partie du chemin n° 525, du chemin rural n° 524 à l'entrée de la déchèterie*
- *Voies de liaison entre communes* :

Pour les EPESSES :
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.872807 Longitude -0.944603
  - Latitude 46.871293 Longitude -0.942981

- Voie commune avec SAINT MARS LA REORTHE et continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.871293 Longitude -0.942981
  - Latitude 46. 868617 Longitude - 0.928595

Pour SAINT MARS LA REORTHE :
- Voie commune avec LES EPESSES et continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.871293 Longitude -0.942981
  - Latitude 46. 868617 Longitude - 0.928595
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- Latitude 46. 868617 Longitude - 0.928595
- Latitude 46.862594 Longitude -0.926240

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS
  - Latitude 46.862594 Longitude -0.926240
  - Latitude 46.861520 Longitude - 0.925036

Pour LES HERBIERS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46. 857189 Longitude - 1.044733
  - Latitude 46.858654 Longitude - 1.090306

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.848343 Longitude - 1.087902
  - Latitude 46.843965 Longitude - 1.076245

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.843923 Longitude - 1.076035
  - Latitude 46.822512 Longitude - 0.998455

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.829442 Longitude - 1.052100
  - Latitude 46.832864 Longitude - 1.051175

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.833171 Longitude - 1.052447
  - Latitude 46.848306 Longitude - 1.042529
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.848729 Longitude - 1.042283
  - Latitude 46.859888 Longitude - 1.037584

Pour MESNARD LA BAROTIERE :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.858654 Longitude - 1.090306
  - Latitude 46.857607 Longitude - 1.097799
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.858854 Longitude - 1.100153
  - Latitude 46.848343 Longitude - 1.087902

Pour SAINT PAUL EN PAREDS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.822512 Longitude - 0.998455
  - Latitude 46.822518 Longitude - 0.994512
- Voie continue entre points de coordonnées GPS
  - Latitude 46.822364 Longitude - 0.992433
  - Latitude 46.823518 Longitude - 0.985417
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS
  - Latitude 46.823518 Longitude - 0.985417

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- Latitude 46.824052 Longitude - 0.984137
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS
  - Latitude 46.824052 Longitude - 0.984137
  - Latitude 46.850764 Longitude - 0.947468

Pour VENDRENNES :
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.825642 Longitude - 1.122433
  - Latitude 46.802247 Longitude - 1.097191

Pour MOUCHAMPS :
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.802247 Longitude - 1.097191
  - Latitude 46.781750 Longitude - 1.061751

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
  - Latitude 46.783282 Longitude - 1.060382
  - Latitude 46.829442 Longitude - 1.052100

- liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,
Vu la délibération n° D.122 du 17 octobre 2018 portant modification des statuts communautaires,
Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers des membres qui le compose,
Vu les avis favorables des commissions économiques, sociale/transport scolaire/prévention routière/cimetières et finances des 08, 13 novembre et 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°D.80 du 11 juillet 2018,
- approuver l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles des statuts ainsi que défini ci-dessus

Intervention d'Alain ROY - Vivre et Agir Ensemble

« Mme La Présidente, dans le cadre de la deuxième modification au titre de la compétence optionnelle en matière sociale, il est en particulier demandé une Analyse des Besoins Sociaux complémentaire à l'échelle du territoire. Nous souhaitons que lorsque cette analyse sera faite une restitution soit organisée auprès des élus communautaires ».

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Réponse de Madame la Présidente

Madame la Présidente précise qu'en effet, ceci a été fait au niveau communal et que cela pourra également être fait au niveau communautaire.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.158 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR** – Rapporteur : Véronique BESSE

Des titres de recette émis en 2018 et antérieurement n'ont pas été réglés par les débiteurs compte tenu de leur situation (mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité…).

A la demande du receveur de la communauté, il est proposé au Conseil de communauté de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette – imputation 6541 :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

REFERENCE DU TITRE		MONTANT
EXERCICE	**N°**	**TTC**
BUDGET ELIMINATION DES DECHETS		
Relevé du 10 août 2018 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2017	R-17110-3779	0,50 €
2017	R-23-1456	0,50 €
Sous-Total		**1,00 €**
BUDGET ELIMINATION DES DECHETS		
Relevé du 10 août 2018 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2016	R-2016110-469	105,00 €
2017	R-16210-3745	113,00 €
2016	T-18	50,00 €
2016	T-25	50,00 €
2017	R-16210-4835	77,00 €
2017	R-17110-4580	67,50 €
2018	R-23-4242	67,50 €
2018	R-23-4452	57,00 €
2016	R-2016110-60	105,00 €
2017	R-16210-499	105,00 €
2016	R-2016110-20	12,00 €
2016	R-2016110-686	72,00 €
2016	R-2016110-753	36,00 €
2017	R-16210-6176	72,00 €
2017	R-17110-5876	67,50 €
2018	R-23-5517	67,50 €
2016	R-2016110-455	72,00 €
Sous-Total		**1 196,00 €**
Total Général Budget Elimination des Déchets		**1 197,00 €**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

BUDGET PRINCIPAL		
Relevé du 10 août 2018 - Perte livres bilbiothèques		
2016	T-48	5.95 €
Sous-Total		**5.95 €**
Total Général Budget Principal		**5.95 €**
BUDGET TOURISME		
Relevé du 25 juin 2018 - Taxe de séjour		
2018	T-148	0.40 €
2014	T-127	0.60 €
2018	T-78	0.40 €
2017	T-80	0.46 €
2017	T-58	0.60 €
Sous-Total		**2.46 €**
Total Général Budget Tourisme		**2.46 €**

- L'extinction des créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement – imputation 6542 :

REFERENCE DU TITRE		**MONTANT**
EXERCICE	**N°**	**TTC**
BUDGET ELIMINATION DES DECHETS		
Relevé du 03 août 2018 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2017	T - 14	72.00 €
2017	T - 134	67.50 €
2018	T - 3	67.50 €
2018	T - 68	65.00 €
Sous-Total		**272.00 €**
Total Général Budget Elimination des Déchets		**272.00 €**
BUDGET TOURISME		
Relevé du 14 juin 2018 - Taxe de séjour		
2013	T - 446	1 001.50 €
Sous-Total		**1 001.50 €**
Total Général Budget Tourisme		**1 001.50 €**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu l'article L2343-1 du C.G.C.T
Vu l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu les budgets Principal, Elimination des Déchets et Tourisme 2018
Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le receveur de la Communauté,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus,
- imputer la dépense aux comptes 6541 et 6542 des différents budgets.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.159 - CLOTURE DU BUDGET DDE POUR INTEGRATION DANS LE BUDGET INDUSTRIE** – Rapporteur : Serge FICHET

Suite à la modification de ses statuts le 31 mai 2006, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a validé par délibération D. 106 du 13 décembre 2006 la création d'un budget annexe « DDE » pour faciliter le suivi et la gestion financière de l'acquisition immobilière.

A l'issue du contrat de bail avec les services de l'Etat au 30 septembre 2016, l'option d'achat n'a pas été retenue, l'ensemble immobilier est désormais loué à différents organismes.

Par souci de cohérence dans la gestion des locations immobilières, il convient de clôturer le budget « DDE »et de l'intégrer au budget « Industrie » de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La clôture de ce budget annexe interviendra au 31 décembre 2018.
Les résultats de clôture ainsi que les emprunts en cours feront l'objet d'un transfert au budget « Industrie ».

Vu l'avis de le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider de clôturer le budget annexe « DDE » au 31/12/2018 avec transfert des résultats, de l'actif et du passif au budget « Industrie ».
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif aux opérations de clôture du budget susmentionné.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.160 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur : Roger BRIAND

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- <u>Création d'un poste à temps non complet au sein de la bibliothèque</u>

Dans le cadre du reclassement professionnel d'un agent de la Ville des Herbiers et suite à de nombreux stages d'immersion professionnelle et de formations dans le domaine des bibliothèques réalisés par cet agent, il est proposé de créer un poste à temps non complet à 80% au sein de la Bibliothèque intercommunale sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2019.

L'agent sera chargé de l'accueil du public et de la gestion des collections.
Il est précisé qu'un agent contractuel à 50 %, qui n'a pas souhaité renouveler son contrat en 2019, occupait un poste similaire en renfort sur l'année 2018 et que le service est en sous-effectif d'un demi-poste depuis la mise en disponibilité d'un agent du pôle culture.

- <u>Transformation de poste</u>

Suite à un départ en retraite et à la nomination d'un nouvel agent, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en adjoint administratif principal de 1ère classe.

Suite au Parcours Professionnel Carrière et Rémunération prévoyant l'intégration des Educatrices de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs dans la catégorie A, il est proposé de transformer les postes suivants :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
3 Educatrice de jeunes enfants – catégorie B	3 Educatrice de jeunes enfants – catégorie A	Intégration en **catégorie A** suite au PPCR	1er Février 2019
2 assistants socio-éducatifs (1.5ETP) catégorie B	2 assistants socio-éducatifs (1.5ETP) catégorie A	Intégration en **catégorie A** suite au PPCR	1er Février 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté,
- créer un poste sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er janvier 2019,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget communautaire.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.161 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS** – Rapporteur : Roger BRIAND

Suite à l'adhésion de plusieurs communes de la Communauté de Communes au COS et compte tenu de la gestion administrative et physique consécutive (accueil des adhérents, secrétariat…), un poste de secrétaire du COS à temps non complet (20%) a été créé à compter du 1er décembre 2016 sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (20 %) auprès de l'association pour l'année 2019.

Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :
.statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la CCPH pour ce qui concerne la gestion de sa carrière.
.rémunération : elle est versée par la CCPH.
.remboursement : le COS rembourse à la CCPH l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.
.durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Procédure de mise en œuvre :
- avis de la Commission Administrative Paritaire départementale,
- Signature de la convention entre la CCPH et le COS,
- arrêté de mise à disposition de l'agent.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS (sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives nécessaires.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.162 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Roger BRIAND

Le règlement de formation permet de rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs statutaires de formation.

Le décret 2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en place du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique qui comprend le compte personnel de formation et le compte d'engagement citoyen (CPF et CEC) nécessite de réviser notre règlement de formation afin de définir son application dans notre collectivité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu le projet de règlement de formation ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 Novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°D94 du conseil communautaire du 12 octobre 2018,
- approuver le règlement de formation ci-annexé,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.163 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2018 AVEC LA VILLE DES HERBIERS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune des Herbiers souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 6 décembre 2017 et du 11 Décembre 2017, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2018.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Cette convention a fait l'objet de modifications par un avenant n° 1 en février 2018, un avenant n°2 en juillet 2018 et un avenant n°3 en octobre 2018.

Il est proposé de passer un nouvel avenant à cette convention de prestations de services. Par le présent avenant, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Voirie : bureau d'études et coordination pour la voirie intercommunale
- Maintenance du logiciel CIRIL

Les quotités de travail modifiées sont évaluées comme suit :

De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Chef de service voirie : coordination de la mission sur la voirie intercommunale	*Néant*	*Coût horaire : 43 €*
Technicien du Bureau d'études voirie	*Néant*	*Coût horaire : 24 €*
Maintenance du logiciel CIRIL		20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH…)

Le présent avenant s'applique à compter de sa signature et prend fin le 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2018 tel que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer ledit avenant,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.164 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2019** – Rapporteur : Véronique BESSE

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS des HERBIERS et la Ville des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 6 Décembre 2017, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour un certain nombre de missions. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de prestation de service pour l'année 2019 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de services pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- **Assistant de prévention** (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie…) **des services de la Ville**
- **Accueil physique et téléphonique des services sociaux de la Ville**
- **Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville**
- **Systèmes d'information** : Intervention d'un apprenti.

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires** : RH, finances, juridique, informatique…
- **Affaires juridiques et patrimoniales** : Conseil juridique, gestion des affaires foncières et immobilières, des dossiers de contentieux
- **Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat des commissions..
- **Gestion des ressources humaines des services de la CCPH** : coordination, réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière.
- **Gestion technique de la programmation culturelle scolaire :** coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés.
- **Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes
- **Accueil physique et téléphonique** des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.
- **Interventions de la psychologue** pour le compte du RAM : analyse de pratiques…
- **Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RAM

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **Actions Parentalité :** interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents…
- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage
- **Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion…
- **Entretien du patrimoine de compétence intercommunale** (patrimoine viaire et bâti) ; zones économiques …
- **Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la CCPH**
- **études de la voirie intercommunale**

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1er janvier 2019
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %
Accueil physique et téléphonique des services sociaux Ville au sein de l'HDC	1 adjoint administratif à 50 %	1 adjoint administratif à 50 %
Système d'information	100 % de 2 apprentis	100 % d' **1 apprenti**
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché principal à 25%	1 attaché principal à 25%
Systèmes d'information	*20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH…)*	*20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH…)*
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché à 20 %	1 attaché à 20 %
Affaires sportives	1 éducateur APS à 20 % (dont tps secrétariat)	1 **rédacteur** à 20 % (dont tps secrétariat)
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 12%	1 Attaché principal à 12%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 rédacteur à 85 %	1 rédacteur à 85 %
Finances, dettes, gestion	1 adjoint administratif à 15%	1 adjoint administratif à 15%
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 30%	1 Attaché principal à 30%
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 30%	1 Attaché à 30%
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures.	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 35.43 € -Régie générale : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : 24.18 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : **40.65 €** -Régie générale : taux horaire 1 agent de maitrise : **27.95 €** -Régie son : taux horaire 1 adjt

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

+ coût copies pour la bibliothèque	ppal 1ère classe : 18.85 € Régie lumière : taux horaire : 20.15 € 1 adjoint technique ppal 2éme classe	technique ppal 1ère classe : **21.74 €** Régie lumière : taux horaire : **25.82€** 1 adjoint technique ppal 1ere classe
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème cl: 19€	Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: **23.53**€
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 attaché territorial à 10 %	1 attaché territorial à 10 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 adjoint administratif ppal 2éme classe à 65 %	1 adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %
Psychologue pour le RAM	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 40.50 €	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : **45.90 €/h**
Eveil musical auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 36h : 1 assistant d'enseignement: 19€	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 assistant d'enseignement: **20€**
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2eme classe : 20.23 €	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : **21.42€**
Actions à la parentalité	1 psychologue : 40.50 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 psychologue : **45.90 €/h** Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ère classe Coût horaire : 25€	1 Technicien ppal de 1ère classe à **45%** Service financier : -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe **à 20%** -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à **40 %**
Entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Coût horaire : 19€	Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: **23.53**€
Accueil/secrétariat du service urbanisme	1 adjoint administratif principal de 1ère classe à 23.40%	1 adjoint administratif principal de 1ère classe à 23.40%
Etudes voirie intercommunale	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 technicien : coût horaire : 24€	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 technicien : coût horaire : 24€

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué en fin d'année civile au vu d'un état semestriel des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes.
La présente convention prendra fin le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 Décembre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 Décembre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019 tel que présentée ci-dessus
- l'autoriser ou le Vice -président délégué à signer ladite convention
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.165 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2019.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-**Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2019 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.166 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE** – Rapporteur : Véronique BESSE

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Mesnard la Barotière pour l'année 2019.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-**Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Mesnard la Barotière pour l'année 2019 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.167 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE** – Rapporteur : Véronique BESSE

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'année 2019.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-**Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'année 2019 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.168 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE VENDRENNES** – Rapporteur : Véronique BESSE

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Vendrennes pour l'année 2019.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-**Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Vendrennes pour l'année 2019 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.169 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DES EPESSES** – Rapporteur : Véronique BESSE

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune des Epesses pour l'année 2019.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-**Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23,53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune des Epesses pour l'année 2019 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.170 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE MOUCHAMPS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Mouchamps pour l'année 2019.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

- **Assistance technique sur la compétence Assainissement**

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€
Assistance technique sur la compétence Assainissement	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	1 Ingénieur : coût horaire : 43€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2019.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Mouchamps pour l'année 2019 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.171 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Véronique BESSE

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Beaurepaire souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Beaurepaire pour l'année 2019.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- **Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

De son côté, la Communauté de communes interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la commune sur la mission suivante :

- **Assistance administrative en mairie :** diverses tâches de comptabilité et de secrétariat, accueil du public

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
De la Commune de Beaurepaire vers la Communauté de communes		
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

De la Communauté de communes vers la Commune de Beaurepaire		
PRESTATION	QUOTITE	
Assistance administrative	1 adjoint administratif principal de 2ème classe à 15/35è	

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par les collectivités.

La convention prendra fin le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Beaurepaire pour l'année 2019 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Arrivée en séance d'Hervé ROBINEAU

- **D.172 - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP (PART LIEE AU NIVEAU DE RESPONSABILITE) AUX AGENTS CONTRACTUELS** – Rapporteur : Roger BRIAND

Le Conseil Communautaire, par délibérations du 14 décembre 2016 et du 5 juillet 2017 ont défini les modalités d'attribution d'un régime indemnitaire aux agents contractuels nommés sur des emplois permanents avec un délai de 6 mois de contrat consécutifs pour certaines catégories de contractuels.

Compte tenu des difficultés de recrutement d'agents contractuels, au vu de la conjoncture économique favorable, il est proposé de ramener ce délai à 2 mois de contrat consécutifs à compter du 1er janvier 2019, afin de favoriser l'attractivité des postes proposés.

REMPLACEMENTS article 3-1	Attribution Du RIFSEEP
Maladie ordinaire	A partir de 2 mois de contrat consécutifs *(ex : arrivée le 1er janvier- versement au 1er mars)*
Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail	A partir de 2 mois de contrat consécutifs
Maternité/ Paternité	A partir de 2 mois de contrat consécutifs
Disponibilité	A partir de 2 mois de contrat consécutifs
Congé parental	A partir de 2 mois de contrat consécutifs

Non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents	Attribution Du RIFSEEP
relevant de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1er jour de contrat
relevant de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1er jour de contrat
Relevant de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	A partir de 2 mois de contrat consécutifs
Relevant de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	Accord dès le 1er jour de contrat

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2018,
Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- modifier les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels comme évoqué ci-dessus à compter du 1er janvier 2019,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget communautaire.

- **D.173 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) – AVENANT N°1 AU LOT 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Claude ROUSSEAU

Le lot 1 « Elaboration du PLUi-H » du marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat a été notifié le 9 août 2018 au groupement d'entreprises composé de la SAS ATELIER URBANOVA représentée par Madame Nathalie RAUD COHEN, mandataire ; Eric ENON//ATELIER DE L'EMPREINTE ; la SAS EAU MEGA ; le CABINET COUDRAY ; GEO VENDEE et le CABINET ASTUS.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 à ce marché, ayant pour objet d'acter la cessation d'activités du Cabinet ASTUS, cotraitant, et par conséquent sa sortie du groupement.

Le groupement d'entreprises étant un groupement conjoint dont le mandataire est solidaire, il revient à la SAS ATELIER URBANOVA d'assumer la poursuite des missions initialement confiées au Cabinet ASTUS.
Le présent avenant a ainsi pour objet le transfert de toute la partie « Etude habitat » du marché public, du Cabinet ASTUS à la SAS ATELIER URBANOVA.

Cet avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles n'a aucune incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
-approuver le projet d'avenant n°1 au lot 1 du marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat décrit ci-dessus,
- l''autoriser ou le vice-Président délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.174 - REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES ECONOMIQUES** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 20 novembre 2017 a validé le transfert des espaces communs des zones économiques. Lors de ce transfert, une évaluation de l'entretien, du remplacement et de la consommation de l'éclairage public a été réalisée pour chaque zone.

Par délibération n° D. 04 du 21 février 2018, l'attribution de compensation des communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été diminuée sur l'année 2018 pour la prise en charge de l'éclairage public sur les zones d'activités économiques.

Or, le transfert des candélabres des communes par le Sydev n'interviendra qu'en 2019 ; il convient de restituer aux communes le montant retenu pour l'éclairage public 2018 réparti comme suit :

en euros	**ECLAIRAGE PUBLIC 2018**
BEAUREPAIRE	736.20
LES EPESSES	1 227.00
LES HERBIERS	28 630.00
MESNARD-LA-BAROTIERE	163.60
MOUCHAMPS	572.60
SAINT-MARS-LA-REORTHE	163.60
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	1 145.20
VENDRENNES	-
TOTAL	**32 638.20**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- décider le reversement aux communes des montants relatifs à la prise en charge de l'éclairage public sur l'année 2018 sur les zones d'activités économiques concernées,
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.175 - ZONE DES ROCHETTES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SYDEV** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Suite à la réalisation de la convention SyDEV n° 2018.ECL.0133, des modifications de travaux ont été réalisées sur la zone d'activités intercommunale des Rochettes, à savoir la création de 8 fouilles supplémentaires concernant l'éclairage public.

Il est ainsi proposé de valider l'avenant n°1 à cette convention afin d'assurer le financement desdits travaux et selon les conditions suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC	PARTICIPATION CCPH HT
Eclairage public	1 106 € HT	1 327 € TTC	1 106 € HT
TOTAL PRISE EN CHARGE			**1 106 € HT**

Vu la convention n° 2018.ECL.0133 du SYDEV,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver l'avenant n°1 de la convention n° 2018.ECL.0133 du SYDEV,
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.176 - VENDEE EAU – CONVENTION POUR REMPLACEMENT D'UN HYDRANT EXISTANT SUR CANALISATION RENOUVELEE – RUE DE L'INDUSTRIE - MOUCHAMPS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Dans le cadre des travaux de la déviation de Mouchamps, Vendée Eau renouvelle la conduite d'eau potable rue de l'Industrie. Un hydrant défendant la zone du Breuil raccordé sur ce réseau est à déplacer et à remplacer. Il est donc proposé au Conseil communautaire de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX TTC	Prise en charge Cdc Pays des Herbiers TTC	IMPUTATION
BUDGET PRINCIPAL Remplacement ou déplacement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée. Fourniture et pose d'un poteau incendie diamètre 100 mm à prises apparentes Convention n° 08.004.2018	1 320.00 €	1 320.00 €	01-204172

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n° 08.004.2018 avec Vendée Eau
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2018
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer les conventions à venir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.177 - LA PELLETRIE - CESSION D'UN TERRAIN A M. FONTENEAU** – Rapporteur : Gérard PREAUD

Propriétaire d'une réserve foncière au lieu-dit La Pelletrie – LES HERBIERS, la Communauté de Communes a souhaité mettre en vente un terrain nu avec étang, cadastré section B n° 968, d'une contenance de 36a 00ca.

M. Jonathan FONTENEAU, par courrier du 17 novembre 2018, a fait part de son intérêt à acquérir ce bien et a accepté le versement du prix de 7 500 € nets à la Communauté de Communes.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Le Conseil communautaire est donc appelé à délibérer sur cette transaction foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2018,
Vu l'avis du Domaine du 30 mai 2018 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- décider la cession de la parcelle cadastrée section B n° 968 à M. Jonathan FONTENEAU, moyennant le prix de 7 500 € nets,
- l'autoriser à signer toutes pièces à cet effet, l'étude de Me FOURAGE, notaire à Mortagne sur Sèvre, selon le choix de l'acquéreur, étant chargée de la rédaction de l'acte dont la signature devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.178 - CESSION D'UN MATERIEL** – Rapporteur : Gérard PREAUD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers possède dans son parc de matériel en commun un préparateur de sols acheté en 2014.
Ce matériel s'avère non adapté du fait de ses dimensions trop importantes et n'est pas utilisé par les services.
De ce fait, il est proposé de le céder pour un montant de 7 000 € à la société SPORTINGSOLS qui en est preneuse.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- décider la cession du préparateur de sols à la société SPORTINGSOLS pour un montant de 7 000 € et la sortie du bien de l'inventaire intercommunal,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.179 - REMBOURSEMENT PARTIEL D'ADHESION 2018 AUX USAGERS DU CYBERCENTRE** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers prévoient que celle-ci est compétente en matière d'étude, création, aménagement, gestion d'un cybercentre et de ses antennes.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

La Communauté de Communes a confié à Antenna la gestion du cybercentre intercommunal par le biais d'un marché de prestations de services qui a pris fin au 30 avril 2018.
Une nouvelle convention de prestations de service a été passée avec Antenna précisant par son article 1 que l'accès au cybercentre est gratuit pour tout utilisateur.

L'adhésion annuelle n'est pas définie sur l'année civile. Certaines personnes ayant payé pour un accès postérieur au 1er mai 2018, il est proposé qu'un remboursement de l'adhésion au prorata journalier du temps d'utilisation puisse être effectué sur demande écrite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Le remboursement est limité aux adhésions ayant été prises à compter du 1er janvier 2018.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser à procéder aux demandes de remboursement sur le budget Principal dans les conditions sus-indiquées

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.180 - REMBOURSEMENT A PASCAL MAITRE DES FRAIS DE RENOUVELLEMENT DE SA CARTE CHAUFFEUR** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Un agent, au cours d'une mission de broyage, a endommagé des effets personnels dont sa carte professionnelle de chauffeur. Le coût du remplacement de cette carte étant de 63 €, il est proposé de rembourser cette somme à l'agent.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- autoriser le versement de 63 € à Monsieur Pascal Maitre
- prélever les crédits sur le budget élimination des déchets compte 678

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.181 - PARTICIPATIONS 2018 AU VENDEOPÔLE DU HAUT BOCAGE –**

Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Par délibération n° 02–19 du 27/03/2002, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen. En application des statuts du Vendéopôle, les charges sont réparties entre les quatre Communautés membres du Syndicat.

Par délibération 18-012 du 29/03/2018, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen a approuvé le montant définitif des contributions financières 2018 pour notre collectivité comme suit :

- au titre de la section de fonctionnement :

LIBELLE	CLE DE REPARTITION	MONTANT 2018
PARTICIPATION ORDINAIRE	25%	3 200.00 €
PARTICIPATION FONCTIONNEMENT VENDEOPOLE DU PAYS DES HERBIERS	55%	20 774.60 €
PARTICIPATION FONCTIONNEMENT VENDEOPOLE DU PAYS DE MORTAGNE	15%	3 120.00 €
	TOTAL	**27 094.60 €**

- au titre de la section d'investissement :

LIBELLE	MONTANT 2018
AVANCE REMBOURSABLE VENDEOPOLE DU PAYS DE ST FULGENT / LES ESSARTS	15 000 €

Par délibération n° D. 42 du 11/04/2018, le conseil de communauté a fixé le montant de la participation au fonctionnement du syndicat mixte à hauteur de 20 000 €.
Il convient donc de modifier cette délibération pour tenir compte du montant définitif des contributions 2018.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier la délibération n°D.42 du 11 avril 2018 en fixant la participation au fonctionnement du Vendéopôle du Haut Bocage à hauteur de 27 094,60 € et celle au titre de l'avance remboursable à la somme de 15 000 €
- décider le versement des différentes participations prévues au budget 2018.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **D.182 - ZAC DE LA SOUCHAIS – DEMANDE D'ENQUÊTE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU, ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU** – Rapporteur : Roger BRIAND

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a engagé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Souchais sur la commune de Beaurepaire.

La mise en œuvre de cette opération nécessite une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, soumise à enquête publique. De plus, malgré les nombreuses démarches engagées depuis plusieurs années pour obtenir la maîtrise foncière et afin de procéder à l'acquisition des derniers terrains nécessaires à l'opération, la réalisation d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) apparaît indispensable.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de lancer la demande d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Le contenu des dossiers d'enquête est le suivant :

- Dossier d'enquête préalable à la DUP
  1) Notice explicative
  2) Plan de situation
  3) Plan général des travaux
  4) Caractéristiques des ouvrages les plus importants
  5) Appréciation sommaire des dépenses
  6) Etude d'Impact
- Dossier d'enquête parcellaire
  1) Plan parcellaire
  2) Etat parcellaire
- Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Vu l'avis du Domaine en date du 26 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 8 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver les dossiers d'enquête préalable à la DUP, d'enquête parcellaire, de mise en compatibilité du PLU et d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau
- demander au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Souchais avec mise en compatibilité du PLU sur la commune de Beaurepaire, d'une enquête parcellaire conjointe, et du dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Intervention d'Alain ROY - Vivre et Agir Ensemble

« Quelle est la surface des terrains concernée par la DUP ? »

Réponses de Roger BRIAND et Madame la Présidente

Roger BRIAND répond qu'il doit y avoir approximativement entre 10 et 13 hectares.

Madame la Présidente ajoute qu'il y a un réel besoin pour étendre la zone.

Roger BRIAND précise qu'il est possible d'espérer la commercialisation de ces terrains en juin 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.183 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE - CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE A L'ENTREPRISE CHAIGNEAU-LIMOUSIN –** Rapporteur : Roger BRIAND

Dans le cadre du projet de développement de l'entreprise CHAIGNEAU-LIMOUSIN, Monsieur Sébastien LIMOUSIN, dirigeant, a confirmé par courrier du 6 octobre 2018, sa décision d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section ZN n°92 pour une superficie totale d'environ 3 821 m² environ, au prix de 17 € HT / m², soit la somme globale approximative de 64 957 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 26 novembre 2018, estimant le bien à 17 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 8 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section ZN n°92 pour une superficie totale de 3 821 m² environ, à l'entreprise CHAIGNEAU-LIMOUSIN ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 17 € HT / m², soit la somme globale approximative de 64 957 € HT (TVA en sus : 20% sur la totalité du prix HT ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Maître LARDIERE / Mouchamps étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.184 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZL N° 1 SISE LA SOUCHAIS / BEAUREPAIRE : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A L'EXPLOITANT EVINCE** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités La Souchais à BEAUREPAIRE, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 5 février 2014, l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n° 1 sise La Souchais – BEAUREPAIRE (succession Charles PELLETIER).

Ce terrain, d'une contenance de 2ha 32a 50ca, est actuellement exploité par M. Bertrand PINEAU qui accepte la résiliation du bail rural moyennant une indemnité de 8 370,22 €.

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette résiliation et le versement d'une indemnité d'éviction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2018,
Vu le projet intercommunal d'extension de la zone d'activités de La Souchais à BEAUREPAIRE,
Vu la délibération n° D.26 du 5 février 2014 relative à l'acquisition par la Communauté de Communes du terrain ZL 1 appartenant à M. PELLETIER (succession),
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 18 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- décider la résiliation du bail rural conclu avec M. Bertrand PINEAU pour la parcelle ZL 1 sise La Souchais – BEAUREPAIRE,
- accepter, à cet effet, le versement d'une indemnité d'éviction de 8 370,22 € à M. Bertrand PINEAU, les crédits étant prélevés au budget Lotissements 2018 – compte 01-6015-Z 12,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tous actes à cet effet.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- **D.185 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES DES AMBASSADEURS DE TRIVALIS POUR L'ANNEE 2019 –** Rapporteur : Hervé ROBINEAU

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et a transféré la compétence traitement au syndicat départemental Trivalis.

Trivalis emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets notamment pour les missions suivantes :

- Missions de porte à porte pour informer et sensibiliser les habitants et les publics relais au tri des emballages ménagers et aux différents modes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et à leur financement,
- Missions de sensibilisation dans les établissements scolaires, dans les EHPAD, situés sur le territoire des adhérents,
- Missions de sensibilisation auprès du grand public lors d'évènements.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers peut être ponctuellement sollicitée par des groupes scolaires, établissements, associations, ou autres pour ce type d'interventions et/ou d'animations.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, TRIVALIS propose de mettre partiellement à disposition des collectivités membres de TRIVALIS, pour l'exercice de leur compétence, le service des ambassadeurs du tri. Cette mise à disposition intervient conformément à l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Pour ces missions, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, il a été réservé 20 jours d'intervention du service du syndicat départemental sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La présente convention a pour objet de définir, entre les deux collectivités, les modalités et conditions de mise à disposition des ambassadeurs du tri.
Le coût est de 124 € TTC par jour et par ambassadeur.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle de service 2019 des ambassadeurs du tri avec TRIVALIS,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.186 - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES POUR LE BASSIN VERSANT DE LA SEVRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS –** Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du canton des Herbiers a pour mission la protection des cultures contre les nuisibles.

Dans le cadre de la compétence « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique », la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé de soutenir financièrement le groupement par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018.
Par délibération n° D.110 du 11 juillet 2018, le conseil communautaire a accordé une première subvention de 18 960 € (40 % du montant global de 47 400 € sollicité par le GDON) en attendant de connaitre la participation de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise. Cette dernière a été fixée à 27 552 € pour 2018.
Il convient donc d'établir un avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour fixer le montant définitif de la participation 2018 de notre collectivité au GDON qui s'élève à 19 848 € (47 400 € - 27 552 €), soit un complément de 888 € par rapport à la délibération du mois de juillet 2018.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de d'objectifs et de moyens entre la CCPH et le GDON du canton des Herbiers,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens fixant le montant définitif de la participation 2018 de la CCPH au GDON à 19 848 €,
- prélever la dépense au budget principal 2018 compte 020-6574.

Jean-Yves MERLET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.187 - CONDITIONS DE CREATION DES BUDGETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Par délibération du 17 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT » à compter du 1er janvier 2019.

La gestion de l'assainissement constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui doit être suivi en budget annexe.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Pour les SPIC en régie dans les communes sources, la communauté de communes doit créer un seul budget annexe « régie ». Celui-ci regroupera les communes de Vendrennes et de Saint Mars la Réorthe. Il disposera de l'autonomie financière et ne sera pas assujetti TVA.

Pour les SPIC en gestion déléguée dans les communes sources, la communauté de communes créera un budget unique sans autonomie financière regroupant Les Herbiers, Mouchamps, Mesnard la Barotière, Beaurepaire et les Epesses dont les comptes seront gérés avec un code service HT et Saint Paul en Pareds en gestion TTC en raison du régime fiscal des différentes délégations de service public.

Il est précisé que dans l'attente du vote des budgets annexes assainissement, la communauté de communes pourra mandater :
- les dépenses d'investissement recensées dans les états de restes à réaliser au 31/12/2018
- les dépenses de remboursement d'emprunt
- les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits l'année précédente dans les budgets assainissement des communes.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter le principe de création de deux budgets annexes assainissement collectif au 01/01/2019 selon les modalités précisées ci-dessus.

Intervention d'Alain ROY - Vivre et Agir Ensemble

« Nous souhaitons quelques précisions concernant les conditions budgétaires du transfert des budgets assainissements. Devons nous attendre les votes des budgets annexes de chaque commune pour connaître le montant global du budget qui sera transféré à la CCPH. En effet, au dernier conseil de la Ville des Herbiers, il a été indiqué que ce ne serait pas la totalité du résultat de ce budget qui serait transféré. »

Réponse d'Hervé ROBINEAU et de Madame la Présidente

Hervé ROBINEAU rappelle que la règle sera la même pour tous. Les besoins récurrents ont été quantifiés et des provisions ont été estimées pour ceux qui seraient à planifier en urgence. La somme des résultats de clôture des budgets annexes communaux devrait être d'environ 2,5 millions. Ainsi, il a été convenu que tous les budgets seront transférés à 75 % au budget intercommunal et 25 % resteront dans le budget principal de chaque commune. La part des 2.5 millions revenant à la Communauté de communes sera suffisante pour faire face aux besoins.

Madame la Présidente explique que, par rapport à l'étude réalisée, les 2,5 millions d'euros permettront de faire les travaux d'entretien dans toutes les stations. Cette enveloppe permettra également d'envisager, comme par exemple sur la commune des Epesses où la

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

station arrive à saturation, de prendre en compte le projet de de la réalisation d'une nouvelle station.

Madame la Présidente fait remarquer que les budgets annexes dans les communes étaient bien gérés, ce qui permet de transférer à la CCPH des budgets sains.
Elle rappelle que Luc COSSARD sera responsable de ce service mais les compétences humaines dans chaque commune seront bien entendu mises à contribution de manière à mutualiser les moyens. Les adjoints de chaque commune en charge de ces dossiers seront également toujours sollicités.

Hervé ROBINEAU indique qu'au 1er janvier 2029 sera créée une Délégation de Service Public (DSP) commune : c'est à compter de cette date qu'une économie très substantielle pourra être faite. Parallèlement nous disposerons ainsi de plusieurs années pour harmoniser les tarifs.

Madame la Présidente précise que, d'ici 2029, St Paul en Pareds, Vendrennes, Saint Mars la Réorthe se regrouperont autour d'une même DSP, leurs contrats arrivant à échéance avant cette date.
Les budgets avec le plus d'excédents (Les Herbiers et Les Epesses) sont les budgets des communes où le plus de travaux sont à réaliser. Madame la Présidente fait remarquer qu'une fois encore, le principe de solidarité est appliqué.

Jean-Pierre DENIAUD intervient pour préciser que Beaurepaire fonctionnait avec un Syndicat qui sera dissout au 31 décembre 2018. Grace à cette prise de compétence par la CCPH au 1er janvier 2019, la commune de Beaurepaire n'aura pas à l'exercer momentanément. Enfin, il indique que la sortie de Beaurepaire du Syndicat devrait se faire sans flux financier. Selon le principe appliqué pour les transferts de budgets au niveau de la CCPH, Beaurepaire récupérera 25% de zéro € et la Communauté de communes 75% de zéro € soit, dans les deux cas, zéro €.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.188 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment pour les communautés de communes, le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des communes à l'EPCI.

Par délibération D.122 du 17 octobre 2018, la communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées par anticipation au 1er janvier 2019.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Afin de parfaire le transfert de cette compétence, il convient de consigner, sur procès-verbal entre chacune des communes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la mise à disposition de l'ensemble des installations d'assainissement des communes au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modalités de transfert de compétences ;
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits rattachés à la date du transfert de la compétence assainissement eaux usées
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer le procès-verbal de transfert des installations d'assainissement eaux usées avec la commune de Beaurepaire.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D 189 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DES EPESSES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment pour les communautés de communes, le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des communes à l'EPCI.

Par délibération D.122 du 17 octobre 2018, la communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées par anticipation au 1er janvier 2019.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Afin de parfaire le transfert de cette compétence, il convient de consigner, sur procès-verbal entre chacune des communes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la mise à disposition de l'ensemble des installations d'assainissement des communes au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modalités de transfert de compétences ;
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits rattachés à la date du transfert de la compétence assainissement eaux usées
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer le procès-verbal de transfert des installations d'assainissement eaux usées avec la commune des Epesses.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D. 190 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DES HERBIERS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment pour les communautés de communes, le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des communes à l'EPCI.

Par délibération D.122 du 17 octobre 2018, la communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées par anticipation au 1er janvier 2019.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Afin de parfaire le transfert de cette compétence, il convient de consigner, sur procès-verbal entre chacune des communes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la mise à disposition de l'ensemble des installations d'assainissement des communes au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modalités de transfert de compétences ;
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits rattachés à la date du transfert de la compétence assainissement eaux usées
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer le procès-verbal de transfert des installations d'assainissement eaux usées avec la commune des Herbiers.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.191 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS –** Rapporteur : Hervé ROBINEAU

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment pour les communautés de communes, le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des communes à l'EPCI.

Par délibération D.122 du 17 octobre 2018, la communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées par anticipation au 1er janvier 2019.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Afin de parfaire le transfert de cette compétence, il convient de consigner, sur procès-verbal entre chacune des communes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la mise à disposition de l'ensemble des installations d'assainissement des communes au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modalités de transfert de compétences ;
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits rattachés à la date du transfert de la compétence assainissement eaux usées
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer le procès-verbal de transfert des installations d'assainissement eaux usées avec la commune de Mesnard la Barotière.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.192 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOUCHAMPS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment pour les communautés de communes, le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des communes à l'EPCI.

Par délibération D.122 du 17 octobre 2018, la communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées par anticipation au 1er janvier 2019.

Afin de parfaire le transfert de cette compétence, il convient de consigner, sur procès-verbal entre chacune des communes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la mise à disposition de l'ensemble des installations d'assainissement des communes au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modalités de transfert de compétences ;
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits rattachés à la date du transfert de la compétence assainissement eaux usées
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer le procès-verbal de transfert des installations d'assainissement eaux usées avec la commune de Mouchamps.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.193 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS –** Rapporteur : Hervé ROBINEAU

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment pour les communautés de communes, le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des communes à l'EPCI.

Par délibération D.122 du 17 octobre 2018, la communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées par anticipation au 1er janvier 2019.

Afin de parfaire le transfert de cette compétence, il convient de consigner, sur procès-verbal entre chacune des communes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la mise à disposition de l'ensemble des installations d'assainissement des communes au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modalités de transfert de compétences ;
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits rattachés à la date du transfert de la compétence assainissement eaux usées
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer le procès-verbal de transfert des installations d'assainissement eaux usées avec la commune de Saint Mars la Réorthe.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.194 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS –** Rapporteur : Hervé ROBINEAU

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment pour les communautés de communes, le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des communes à l'EPCI.

Par délibération D.122 du 17 octobre 2018, la communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées par anticipation au 1er janvier 2019.

Afin de parfaire le transfert de cette compétence, il convient de consigner, sur procès-verbal entre chacune des communes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la mise à disposition de l'ensemble des installations d'assainissement des communes au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modalités de transfert de compétences ;
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits rattachés à la date du transfert de la compétence assainissement eaux usées
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer le procès-verbal de transfert des installations d'assainissement eaux usées avec la commune de Saint Paul en Pareds.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.195 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VENDRENNES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment pour les communautés de communes, le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des communes à l'EPCI.

Par délibération D.122 du 17 octobre 2018, la communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées par anticipation au 1er janvier 2019.

Afin de parfaire le transfert de cette compétence, il convient de consigner, sur procès-verbal entre chacune des communes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la mise à disposition de l'ensemble des installations d'assainissement des communes au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modalités de transfert de compétences ;
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits rattachés à la date du transfert de la compétence assainissement eaux usées
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer le procès-verbal de transfert des installations d'assainissement eaux usées avec la commune de Vendrennes.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

COMMISSION HABITAT / URBANISME / AMENAGEMENT RURAL / AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- **D.196 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION D'AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES HABITATIONS EXISTANTES** – Rapporteur : Claude ROUSSEAU

Depuis 2006, la communauté de communes a mis en place une opération d'aides à la performance énergétique des habitations existantes. L'objectif de l'opération est de contribuer à la valorisation de la qualité des bâtiments en mettant en place des aides financières qui incitent les particuliers à réaliser des travaux de rénovation thermique de leur habitation et à réaliser des économies d'énergie.

Le règlement a été revu en octobre 2017 suite à des imprécisions. De nouveau les dossiers présentés ont mis à jour des éléments qu'il convient de corriger afin de faciliter l'instruction des dossiers, notamment en cas de changement des personnes en charge de leur instruction.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement comme suit :

- Dans son <u>Article 5 : CONDITIONS D'OBTENTION</u>

Remplacer le texte : « L'isolation dans le cadre du changement d'usage d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment, ou d'une extension est éligible. »

Par : « Les travaux de rénovation énergétique dans le cadre du changement d'usage d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment sont éligibles, exceptés les surfaces non habitables (exemple : garage, cave…). »

- Dans son <u>Article 6 : NATURE DES TRAVAUX :</u>

Remplacer le texte : «*Sous réserve de contrôle du bon fonctionnement de la ventilation, attesté par un artisan.
**Sous réserve de travaux d'isolation associés ou de la validation par le conseiller Energie de la qualité de l'isolation de l'habitation : à minima la présence d'un isolant d'une épaisseur de 20 cm et de résistance thermique supérieure ou égale à 5 dans les combles, attestée par un artisan. »

Par : «*Sous réserve de contrôle du bon fonctionnement de la ventilation, attesté par un artisan ou un technicien compétent.
**Sous réserve de travaux d'isolation associés ou de la validation par le conseiller Energie de la qualité de l'isolation de l'habitation : à minima la présence d'un isolant d'une épaisseur de 20 cm et de résistance thermique supérieure ou égale à 5 dans les combles, attestée par un artisan ou un technicien compétent.»

- Dans son <u>Article 8 : PROCEDURE D'OBTENTION DES AIDES :</u>

Remplacer le texte :
« Etape 2 :
5. Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes:

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

-une copie du devis détaillé du projet signé par le demandeur et l'installateur faisant apparaître clairement »

Par « Etape 2 :
5. Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes:
-une copie du devis détaillé du projet faisant apparaître clairement »
Cette opération s'intègre dans le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes (thème 2 : améliorer le confort des logements existants).

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu le nouveau règlement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission habitat-urbanisme-aménagement rural-gens du voyage du 22 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 05 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération n° D.112 du conseil communautaire du 18 octobre 2017,
- approuver la modification du règlement « OPERATION D'AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES HABITATIONS EXISTANTES » telle qu'indiquée ci-dessus.

Intervention d'Alain ROY - Vivre et Agir Ensemble

« Nous sommes en accord avec cette politique d'aides à la transition énergétique.
Dans le titre de cette délibération, il y a un mot très intéressant qui est "performance ", et nous ne voyons pas dans le règlement des indicateurs de mesure de performance. En clair, il n'est pas indiqué combien le logement après les travaux entrant dans cette subvention va économiser d'énergie primaire.

La seule obligation réside dans une validation d'un conseiller lors des permanences Énergie, et une conformité aux préconisations du CREDIT d'IMPOT de 2017.

Par ailleurs, serait-il possible d'effectuer quelques contrôles au hasard et de vérifier ainsi si la performance énergétique est bien au rendez-vous ? »

Réponses de Claude ROUSSEAU, et de Madame la Présidente

Claude ROUSSEAU répond que, jusqu'à présent, la collectivité subventionnait les moyens et non pas la performance. Il indique que le contrat actuel avec l'ADEME pour le soutien à la mise en place de la plateforme rénovation énergétique arrive à échéance. Un contrat avec le SYDEV devrait se substituer au contrat avec l'ADEME. Ce dernier prévoit de moduler les subventions en fonction des résultats et non plus des moyens.

Madame la Présidente précise que la fin du contrat avec l'ADEME est prévue le 31 décembre 2018. Le nouveau contrat prévu avec le SyDEV imposera des audits énergétiques de l'existant et un niveau de performance énergétique attendu à l'issue de la réalisation d'un programme de travaux. Ces audits et préconisations ne pourront être réalisés que par un agent formé à ce type de prestations.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente insiste sur le fait que le but est bien entendu de faire des économies d'énergie, mais, pour l'instant, l'obligation de contrôles n'était pas stipulée dans le contrat avec l'ADEME. Ceci changera en 2019.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.197 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION D'AIDES A LA RENOVATION DE FACADES** – Rapporteur : Claude ROUSSEAU

Depuis 2001, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a mis en place une opération de rénovation des façades. L'objectif de l'opération est de contribuer à la valorisation de la qualité des bâtiments en mettant en place des aides financières qui incitent les particuliers à intervenir sur l'aspect extérieur des bâtiments anciens.

En octobre 2017, dans un souci de clarté, le règlement d'opération d'aides à la rénovation de façades a été modifié.

Les dossiers présentés depuis ont mis à jour des imprécisions qu'il convient de corriger afin de faciliter l'instruction des dossiers, notamment en cas de changement des personnes en charge de leur instruction.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement comme suit :

Dans son Article 4 : PÉRIMÉTRES :

Remplacer le texte : « Les travaux de réfection de façades et les travaux de remplacements ou de peintures des menuiseries extérieures peuvent être réalisés sur l'ensemble du territoire des communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.»

Par : « Les travaux de réfection de toitures et façades, de remplacements de menuiseries peuvent être réalisés sur l'ensemble du territoire des communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. »

Dans son Article 7 : TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

Remplacer le texte :
« Les murs :
Les travaux subventionnés sont :
•Le remplacement des descentes d'eaux pluviales visibles de la vie publique à condition que le ravalement de façade soit en parfait état. Elles seront de type « dalle nantaise » et en zinc.

La toiture : Les travaux subventionnés sont :
•La réfection ou le remplacement à l'identique des toitures.
•Les matériaux des couvertures peuvent être en tuile ou en ardoise.
•Les travaux de toiture doivent respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
•Pour les travaux sur les cheminées, le ciment blanc est interdit. L'enduit doit être réalisé à partir de chaux aérienne ou de chaux hydraulique naturelle pure.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

•La réfection des zingueries décoratives : épis, crêtes de faîtage ou d'arêtiers, lucarnes.
Les menuiseries extérieures :
Les travaux subventionnés sont :
•Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures visibles de la voie publique
•Les menuiseries et volets doivent être colorés. Le blanc est interdit.
•Les menuiseries et les volets (coffre des volets, tablier, lame finale, coulisse) doivent être colorés de la même couleur. Le blanc n'est pas subventionné.

S'il y a des ferrures sur les volets, elles ne seront pas peintes en noir, mais elles seront de la couleur des menuiseries. »

Par : « Les murs :
Les travaux subventionnés sont :
•Le remplacement de l'intégralité des descentes d'eaux pluviales visibles de la voie publique à condition que le revêtement de la façade soit en parfait état. Elles seront de type « dalle nantaise » et en zinc.

La toiture : Les travaux subventionnés sont :
•La réfection ou le remplacement à l'identique des toitures (les matériaux des couvertures peuvent être en tuile ou en ardoise).
•Les travaux sur les cheminées (l'enduit doit être réalisé à partir de chaux aérienne ou de chaux hydraulique naturelle pure, le ciment blanc est interdit)
•La réfection des zingueries décoratives : épis, crêtes de faîtage ou d'arêtiers, lucarnes.

Les menuiseries extérieures :
Les travaux subventionnés sont :
•Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures visibles de la voie publique.
Les menuiseries et les volets (coffre des volets, tablier, lame finale, coulisse) doivent être de la même couleur.

S'il y a des ferrures sur les volets, elles ne seront pas peintes en noir, mais elles seront de la couleur des menuiseries. »

Dans son Article 9 : DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE :

Remplacer le texte :
« Etape 2 : Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :
5. Une copie de l'accord de la déclaration préalable de travaux avec une copie du plan cadastral (dossier à retirer dans votre mairie ou au service instructeur des actes d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers).

Etape 3 :
La Communauté de Communes envoie un accusé de réception du dossier qui précise, si nécessaire, les pièces manquantes.
La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception de la demande de dossier complet.
Le demandeur est informé par courrier sur la décision d'attribution de l'aide.

Etape 4 :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Après réalisation des travaux, le demandeur envoie à la Communauté de Communes :
•une copie de la facture acquittée
•une copie du certificat de non contestation de conformité pourra être demandée, pour les communes qui le délivrent ».
Par « Etape 2 : Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :
5. Une copie du récépissé de dépôt de la déclaration préalable de travaux avec une copie du plan cadastral (le dossier d'une déclaration préalable de travaux est à retirer dans votre mairie ou au service instructeur des actes d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers).

Etape 3 :
La Communauté de Communes envoie un accusé de réception du dossier qui précise, si nécessaire, les pièces manquantes.
La Communauté de Communes instruit le dossier en accord avec la décision d'urbanisme délivrée.
La Communauté de Communes, par l'intermédiaire de son service Habitat juge de la recevabilité du dossier sous 60 jours, à compter de la délivrance par l'autorité compétente de l'arrêté de non-opposition.
Le demandeur est informé par courrier sur la décision d'attribution de l'aide.

Etape 4 :
Après réalisation des travaux, le demandeur envoie à la Communauté de Communes :
•une copie de la facture acquittée,
•une copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Cette opération s'intègre dans le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes (thème 2 : améliorer le confort des logements existants)

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu le nouveau règlement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission habitat-urbanisme-aménagement rural-gens du voyage du 22/11/2018
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération n° D.113 du conseil communautaire du 18 octobre 2017,
- approuver la modification du règlement « OPÉRATION DE RENOVATION DE FAÇADE » telle qu'indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.198 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION D'AIDES A LA RENOVATION DE VITRINES, DES ENSEIGNES ET DE L'ACCESSIBILITE** – Rapporteur : Claude ROUSSEAU

Depuis 2009, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a mis en place une opération de rénovation des vitrines, des enseignes et de l'accessibilité. L'objectif de l'opération est de contribuer à la valorisation de la qualité des bâtiments en mettant en place des aides financières qui incitent les professionnels à intervenir sur l'aspect extérieur des bâtiments anciens.

En octobre 2017, dans un souci de clarté, le règlement d'opération d'aides à la rénovation de façades a été modifié.

Les dossiers présentés depuis ont mis à jour des imprécisions qu'il convient de corriger afin de faciliter l'instruction des dossiers, notamment en cas de changement des personnes en charge de leur instruction.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement comme suit :

Dans son <u>Préambule :</u>

Remplacer : « Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour :

- la rénovation ou la création de vitrines et d'enseignes commerciales
  et/ou
- seulement la mise aux normes d'accessibilité du commerce »

Par :
« Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour :

- la rénovation ou la création de vitrines et d'enseignes commerciales compatibles avec les normes d'accessibilité du commerce (la subvention est néanmoins possible si le commerce a bénéficié d'une dérogation délivrée par le préfet).

  ou
- seulement la mise aux normes d'accessibilité du commerce ».

Dans son <u>Article 5 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :</u>

Remplacer : « La subvention est attribuée selon les conditions suivantes :
-aucune condition de revenus pour le propriétaire et/ou locataire du bâtiment commercial.
-Les commerces, activités artisanales et professionnelles diverses sont éligibles.
-Les structures publiques comme privées sont éligibles (y compris les associations loi 1901)
(...) »

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Par : « La subvention est attribuée selon les conditions suivantes :
-Aucune condition de revenus pour le propriétaire et/ou locataire du bâtiment commercial.
-Les commerces, activités artisanales et professionnelles diverses sont éligibles.
-Les propriétaires bailleurs d'un local à usage professionnel sont éligibles, sous réserve d'un accord avec le locataire sur le projet de rénovation de vitrine. Dans ce cas, le locataire n'aura pas la possibilité de demander une subvention au titre de la présente opération.
-Les structures publiques comme privées sont éligibles (y compris les associations loi 1901)
(...) »

Dans son **Article 10 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Remplacer :
« La subvention sera versée au bénéficiaire après que la Commission Habitat ait contrôlé la bonne exécution des travaux et sur présentation des factures acquittées. La validation du paiement s'effectuera par le bureau communautaire ».

Par :
« La subvention sera versée au bénéficiaire après que la Commission Habitat ait contrôlé la conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme délivrée et sur présentation des factures acquittées. La validation du paiement s'effectuera par le bureau communautaire ».

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu le nouveau règlement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission habitat-urbanisme-aménagement rural-gens du voyage du 22 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 05 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération n° D.114 du conseil communautaire du 18 octobre 2017,
- approuver la modification du règlement « OPERATION D'AIDES A LA RENOVATION DES VITRINES, DES ENSEIGNES ET DE L'ACCESSIBILITE » telle qu'indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.199 - AVIS SUR LE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE FERME PHOTOVOLTAÏQUE - BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Le 18 juillet 2018, la SASU Centrale photovoltaïque de Beaurepaire représentée par Monsieur Didier HELLSTERN a déposé en mairie de Beaurepaire un dossier de permis de construire référencé PC08501718H0019. Ce dossier se situe au lieu-dit La Baraire à Beaurepaire et :

- porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes ;
- s'étend sur une emprise clôturée totale de 13,96 hectares, avec une emprise des structures photovoltaïques totale de 6,80 hectares ;
- comprend 4 postes de conversion et un poste de livraison en plus des structures supportant les panneaux ;

Les équipements électriques, poste de conversion et poste de livraison ont les caractéristiques suivantes :

- les structures fixes sont orientées de 15 degrés vers le sud et d'une hauteur de 2,60 m ;
- le poste de livraison a une surface de plancher de 18,50 m², une hauteur de 2,55 m et un aspect extérieur enduit ton «vert» RAL 6005 ;
- les deux postes de conversion ont une surface de plancher de 30,92 m² chacun, une hauteur de 2,96 m et un aspect extérieur enduit ton «gris clair» RAL 7035 ;
- les deux autres postes de conversion ont une surface de plancher de 19,52 m² chacun, une hauteur 2,96 m et un aspect extérieur enduit ton «gris clair» RAL 7035 ;
- le site sera clos par une clôture grillagée à maille soudée de teinte «vert» RAL 6005 et de 2 m de haut.

Selon le dossier de permis de construire, la production d'électricité du site couvrira les besoins de 6 000 personnes et réduira la production de gaz à effet de serre à hauteur de 4 390 tonnes de CO2/an.

Le Préfet, compétent pour la délivrance du permis de construire, a saisi la Communauté de communes du Pays des Herbiers car le projet, soumis à évaluation environnementale, doit recueillir l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire approuvé le 26 juillet 2012 et modifié dernièrement le 17 octobre 2018 ;
Vu le dossier de permis de construire n°08501718H0019 déposé par la SASU Centrale photovoltaïque de Beaurepaire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit La Baraire,
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage en date du 22 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

– donner un avis favorable au permis de construire n°08501718H0019 portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Intervention d'Alain ROY - Vivre et Agir Ensemble

« Nous sommes bien entendu très favorables à ce projet. La société qui réalise cet investissement a-t-elle envisagé de proposer une participation auprès de citoyens engagés dans une démarche volontaire dans la production d'énergie renouvelable ? »

Réponses de Jean-Pierre DENIAUD, Hervé ROBINEAU, Madame la Présidente

Jean-Pierre DENIAUD affirme que ceci a été abordé en réunion publique avec de nombreuses questions. Une fois l'accord donné, il restera à voir la partie financière et une partie du financement sera ouverte en effet aux citoyens qui le souhaiteront pour avoir un retour sur investissement. Il précise qu'il y aura un pourcentage limité d'investissement par les citoyens.
Madame la Présidente ajoute que cette installation pourrait couvrir la production d'électricité de 6 000 habitants chauffage compris, ce qui est supérieure au nombre d'habitants sur Beaurepaire qui est de 2 400. Elle interroge sur ce qu'il advient de la production excédentaire.
Jean-Pierre DENIAUD complète l'information en précisant que toute la production d'électricité est acheminée à un poste de transformation aux Herbiers situé à 5 kms environ. Ensuite, un transformateur suffisamment puissant permet de réinjecter l'électricité dans le réseau de distribution. Avec cette ferme photovoltaïque le transformateur arrivera quasiment à saturation et EDF sera peut être obligé de remettre un autre transformateur pour l'avenir.

Il rajoute que la grosse problématique aujourd'hui des énergies renouvelables c'est que nous ne sommes pas en mesure de stocker l'énergie. Aujourd'hui la seule solution est la redistribution sur le réseau.

Il précise que la mise en place des compteurs Linky permet de réguler les demandes d'électricité des foyers et éviter des surproductions. Ces nouveaux équipements trouvent toute leur raison d'être avec l'arrivée des voitures électriques dont les recharges de batteries risqueraient de se faire simultanément et au détriment de la consommation courante nécessaire pour les ménages.

Quant à la consommation de terre agricole, Jean-Pierre DENIAUD rappelle qu'au niveau du département, il est très clair que la politique d'aujourd'hui est aucune consommation.
Tout terrain, même s'il s'agit d'une friche industrielle, ne pourra pas être utilisé pour un autre usage que l'activité agricole à partir du moment où il peut être recyclé à cet effet.
Jean-Pierre DENIAUD termine en indiquant que l'orientation de ce terrain, avec une pente très favorable sans traitement préalable, est totalement adaptée pour recevoir des panneaux photovoltaïques et que, par ailleurs, compte tenu de son usage passé, il ne pouvait pas accueillir une activité agricole.

Hervé ROBINEAU intervient pour indiquer que la production photovoltaïque a de l'avenir. Aujourd'hui les recherches se portent sur une membrane photovoltaïque très légère qui pourrait s'adapter à tout type de bâtiment et être installée sans changer de charpente. Nous savons désormais que cette autoconsommation fonctionne très bien.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Il confirme qu'aucune surface agricole ne sera couverte de panneaux photovoltaïques. Toutefois, comme Trivalis l'a déjà réalisé, tous les anciens centre d'enfouissement qui ont un suivi trentenaire peuvent être équipés (ex : Givrand, Talmont…). Il est possible de faire le recensement de tous les centres d'enfouissement.

Il ajoute qu'il est possible d'installer des panneaux photovoltaïques avec des traqueurs solaires lorsque l'exposition au soleil est moins bonne. Il rappelle qu'il n'y a pas de danger quant à l'utilisation de panneaux solaires.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

COMMISSION SOCIALE / TRANSPORT SCOLAIRE / PREVENTION ROUTIERE / CIMETIERES :

- **D.200 - RAM - AVENANTS AUX CONVENTIONS CAF 2015/2018 –** Rapporteur : Serge FICHET

Par délibérations n° D37, D38 du 18 mars 2015 et D143 du 9 décembre 2015, la communauté de communes du Pays des Herbiers a passé trois conventions avec la CAF pour le financement du Relais Assistants Maternels :

- une au titre de la prestation de services
- la deuxième au titre de l'aide à l'itinérance
- la troisième dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Par délibération D.151 du 6 décembre 2017, des premiers avenants ont été passés pour bénéficier d'aides complémentaires suite à l'arrivée d'une troisième animatrice à mi-temps.

Depuis le 1er août 2018, cette 3ème animatrice travaille à temps plein. Ce mi-temps supplémentaire peut être également financé par la CAF. Il convient donc de passer 3 avenants aux conventions de 2015 afin de bénéficier de ces aides complémentaires.

Par ailleurs le RAM, avec 3 équivalents temps plein, peut prendre en charge le traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr et bénéficier ainsi, au titre de la « prestation de services », d'un financement complémentaire forfaitaire de 3 000 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les projets d'avenants ci-joints,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Action Sociale de la CAF du 15 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission sociale – prévention routière – transport scolaire – cimetières du 9 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant à la convention d'objectif et de financement « prestations de services »,
- approuver l'avenant à la convention d'objectif et de financement « contrat enfance jeunesse »,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- approuver l'avenant à la convention d'aide à l'itinérance,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

COMMISSION COMMUNICATION/TIC

- **D.201 - CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE 2019 –** Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

L'Association GEO VENDEE, créée par le SyDEV, Vendée Eau et l'Association des Maires de Vendée propose ses services pour :

- constituer et mettre à jour les bases de données géographiques,
- former les différents utilisateurs et animer le réseau des administrateurs SIG,
- diffuser des données et offrir des prestations ponctuelles variées.

Les statuts actuels de l'association GEO VENDEE ont été approuvés lors du conseil communautaire du 5 Juillet 2017.
Par délibération D17 du 21 février 2018, le conseil communautaire a approuvé les modalités générales d'accès aux services de cette association.

Il convient désormais d'approuver la convention particulière d'accès pour l'année 2019.

Les conditions tarifaires unitaires demeurent inchangées selon les conditions suivantes :

- Cotisation annuelle : 100 €
- Banque de données géographiques départementale dénommée **Base GEO VENDEE (BGV)** organisée en blocs thématiques :
  - Bloc thématique « Réseaux » (0,015 € / p)
  - Bloc thématique « Gestion du patrimoine Communal » (0,01 € / p)
  - Bloc thématique « Occupation du sol » (0,015 € / p)
  - Bloc thématique « Sécurité » (0,01 € / p)
  - Bloc thématique « Cadre de vie » (0,01 € / p)
  - Bloc thématique « Statistiques » (0,01 € / p)

Le tarif d'accès de chaque bloc est calculé en euro multiplié par le nombre de parcelles du territoire de la Communauté de Communes.

Pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la participation forfaitaire annuelle versée sera calculée sur la base de 0,07 € (somme des coûts des blocs thématiques) par parcelle cadastrale. 51 223 parcelles cadastrales ayant été identifiées, le coût pour 2019 est de 3 585,62 €.

Par ailleurs, il est également proposé de continuer à utiliser le mode d'accès « GV LIVE » qui assure une connexion permanente entre le SIG de l'adhérent et le SIG de GEO VENDEE.
Le coût de ce mode d'accès est fixé à 3% du coût de la BGV, soit 3 585.62 x 3% = 107.58 €

Le coût global d'accès à ces services sur l'exercice 2019 s'élève donc à 3 793.20 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Communication / TIC du 20 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver la convention particulière d'accès aux services de l'Association Géo Vendée pour l'année 2019.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.
- prélever les crédits au budget principal 2019, compte 0201-611 SIG.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

COMMISSION SPORTS

- **D.202 - FRÉQUENTATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 2018/2019 – CONVENTIONS AVEC LES COLLÈGES JEAN ROSTAND ET JEAN YOLE –**
  Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Suivant les plannings d'utilisation arrêtés pour l'année scolaire 2018/2019, le Conseil de Communauté est invité à autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué à signer les conventions avec les collèges et à faire recettes des droits d'entrée des élèves à la piscine et au stade de la Demoiselle ainsi arrêtés sachant que la participation du Conseil Départemental est de :

- **14,99 € par ligne d'eau et par heure pour la piscine**
- **10,01 € de l'heure par classe pour le Stade de la Demoiselle**

Soit pour **l'année scolaire 2018/2019** :

ETABLISSEMENTS	STADE DE LA DEMOISELLE	CENTRE AQUATIQUE CAP VERT
Collège Jean Rostand	8 108,10 €	5 741,17 €
Collège Jean Yole	0	12 441,70 €
TOTAL	**8 108,10 €**	**18 182,87 €**

Vu les projets de convention ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- valider les montants proposés ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer les conventions ci-annexées.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.203 - PISCINE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) ET VERT MARINE - ABROGATION DE LA DELIBERATION D.147 DU 17 OCTOBRE 2018 –** Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Par délibération D.147 du 17 octobre 2018, le conseil communautaire a validé la convention établie entre la CCPH, la société VERT MARINE et le club des Herbiers Vendée Triathlon (LHVT) pour fixer les conditions d'accès de l'association à la piscine CAP VERT pour la saison 2018/2019.
Toutefois, une erreur s'est glissée dans les articles 5 et 6 de la convention. En effet, il avait été décidé, depuis l'exercice 2017, que la CCPH verserait directement au délégataire VERT MARINE la somme correspondant à l'usage du centre aquatique CAP VERT par le club des Herbiers Vendée Triathlon tel que défini par convention au lieu de verser une subvention du même montant à l'association pour qu'elle la reverse intégralement à l'exploitant de la piscine.

Aussi, il convient d'abroger la délibération D. 147 du 17 octobre 2018 et de délibérer à nouveau sur les conditions d'utilisation de l'équipement :

. Créneaux occupés par le club Vendée Triathlon pour la saison 2018/2019 :

- Le lundi : 19h45- 21h00 – 2 lignes d'eau
- Le Mardi : 19h00 – 20h00 – 1 ligne d'eau
- Le jeudi : 19h45- 21h00 – 2 lignes d'eau
- Le samedi : 10h30-12h00 – 2 lignes d'eau et de 13h00 à 14H30 – 2 lignes d'eau
- Vacances scolaires: 19h45 à 21h00 - 3 lignes d'eau le lundi (8 séances sur l'année) et de 19h45 à 21h00 - 3 lignes d'eau le jeudi (7 séances sur l'année)

. versement au délégataire d'une participation financière :
cette participation s'élève à **4 419,57 € jusqu'à la fin d'année 2018.**
Le montant prévisionnel pour le premier semestre 2019 s'élève à 6 717,25 € et sera soumis à validation après l'approbation du budget 2019.
Au total pour la saison 2018/2019, le montant prévisionnel de la participation financière de la Communauté de communes s'élève à 11 136,82 €.

Pour mémoire le montant versé pour la saison 2017-2018 était de 10 378,58 €.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu le projet de convention ci-après,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Président propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération D. 147 du 17 octobre 2018,
- approuver le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes du Pays des Herbiers, le club des Herbiers Vendée Triathlon (LHVT) et la société VERT MARINE,
- autoriser le versement de **4 419,57 €** à la société Vert Marine,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention
- prélever les crédits prévus au budget sur le compte 413 – 611.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.204 - PISCINE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION ET VERT MARINE - ABROGATION DE LA D. 148 DU 17 OCTOBRE 2018** – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Par délibération D.148 du 17 octobre 2018, le conseil communautaire a validé la convention établie entre la CCPH, la société VERT MARINE et le club de Natation Herbretais pour fixer les conditions d'accès de l'association à la piscine CAP VERT pour la saison 2018/2019.
Toutefois, une erreur s'est glissée dans les articles 5 et 6 de la convention. En effet, il avait été décidé, depuis l'exercice 2017, que la CCPH verserait directement au délégataire VERT MARINE la somme correspondant à l'usage du centre aquatique CAP VERT par le club de natation tel que défini par convention au lieu de verser une subvention du même montant à l'association pour qu'elle la reverse intégralement à l'exploitant de la piscine.
Aussi, il convient d'abroger la délibération D. 148 du 17 octobre 2018 et de délibérer à nouveau sur les conditions d'utlisation de l'équipement :

. Créneaux occupés par le club de Natation Herbretais pour la saison 2018/2019 :

- Le lundi : 18h – 19h45 – 1 ligne d'eau et 19h45 – 21 h – 3 lignes d'eau
- Le mercredi : 14h00 - 15h00 – 1 ligne d'eau et 15h – 16h – 2 lignes d'eau
- Le vendredi : 19h45 – 21h15 : 2 lignes d'eau
- Le samedi : 12h45-14h30 – 3 lignes d'eau

Et pendant les vacances scolaires :

- Le lundi : 8h-10h – 3 lignes d'eau et 19h45-21h – 2 lignes d'eau
- Le mardi : 8h-10h – 5 lignes d'eau
- Le mercredi : 8h-10h – 5 lignes d'eau
- Le jeudi : 8h-10h – 5 lignes d'eau
- Le vendredi : 8h-10h – 5 lignes d'eau

. versement au délégataire d'une participation financière :
cette participation s'élève à **5 286,47 € jusqu'à la fin d'année 2018.**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Le montant prévisionnel pour le premier semestre 2019 s'élève à 7 198,53 € et sera soumis à validation après l'approbation du budget 2019.
Au total pour la saison 2018/2019, le montant prévisionnel de la participation financière de la Communauté de communes s'élève à 12 485 € (plafond de 12 000 € + 485 € - lignes d'eau utilisées pendant les vacances scolaires). Ce montant est susceptible d'être revu en fonction des stages de natation effectués au cours des vacances scolaires et non connus ce jour.

Pour mémoire le montant versé pour la saison 2017-2018 était de 15 465,50 €.

Vu le projet de convention ci-après,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 14 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Président propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération D. 148 du 17 octobre 2018,
- approuver le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes du Pays des Herbiers, le club de Natation Herbretais et la société VERT MARINE,
- autoriser le versement de 5 286,47 € à la société Vert Marine,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention
- prélever les crédits prévus au budget sur le compte 413 – 611.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

COMMISSION FORMATION / CULTURE

- **D.205 - CLEA – CONVENTION 2018/2021 AVEC LA DRAC, L'EDUCATION NATIONALE ET LA CC DU PAYS DE POUZAUGES – DEMANDE DE SUBVENTION – ABROGATION DE LA D.117 DU 11 JUILLET 2018 –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Par délibération n°D.117 du 11 juillet 2018, le conseil de communauté a approuvé la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) entre l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Education nationale), la Communauté de communes du Pays des Herbiers et celle du Pays de Pouzauges.

Pour mémoire, le CLEA est un dispositif de cadrage et d'accompagnement des actions d'éducation artistique et culturelle en direction de l'enfance et de la jeunesse. Sa durée est de 3 ans. Il est conjoint avec la Communauté de communes de Pouzauges afin de s'appuyer sur les compétences et les complémentarités des 2 collectivités.

L'Education Nationale souhaite que la DAAC (Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle) soit rajoutée dans les partenaires du projet.
Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau pour que les articles 3 et 4 de la convention intègrent ce nouveau partenaire.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de CLEA ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission formation-culture du 15 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération D. 117 du 11 juillet 2018,
- approuver le Contrat Local d'Education Artistique ci-annexé,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à solliciter chaque année la subvention auprès de la DRAC,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

- **D.206 - ADHESION A LA PLATEFORME INTERNET OUEST GO POUR LE COVOITURAGE DE PROXIMITE –** Rapporteur : Gérard PREAUD

Par délibérations n° D82 et D83 du 5 juillet 2017, le conseil communautaire a adopté le forum d'avenir et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui sont les deux documents cadres de la politique de développement durable de la communauté de communes.

Le **covoiturage** permet de répondre à différents enjeux de développement durable : réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, réduction du nombre de véhicules sur les routes, de l'encombrement des parkings et des nuisances, amélioration de la sécurité, économies pour les co-voitureurs, convivialité…

Ainsi, l'action 34 du **PCET** *« favoriser les pratiques de covoiturage par des actions de communication et de mise en relation »* a été inscrite comme pressentie à réaliser à court terme. De plus, la fiche action « promouvoir le covoiturage de proximité » du **forum d'avenir** prévoit de :
- « *Développer un moyen de communication dédié au co-voiturage (déchetterie, bibliothèque) »,*
- *« Assouplir les modalités de transport solidaire* »

Elle a été classée en **priorité 1.**

Dans l'objectif de permettre l'animation du covoiturage de proximité, la Région Bretagne, avec le département du Finistère, les métropoles de Nantes, Rennes, Brest, et l'agglomération de Saint-Nazaire, avec l'appui de l'Etat et de l'ADEME, ont créé une nouvelle plateforme Internet de covoiturage dénommée « **Ouest Go** »,. Cette plateforme est exploitée et hébergée par **Megalis Bretagne**, syndicat mixte de développement numérique des collectivités bretonnes. Mise en service en mai 2018, elle comptait plus de 25 000 inscrits dès le mois d'août suivant.
Il est aujourd'hui proposé à toutes les collectivités du Grand Ouest d'y adhérer et ainsi permettre de développer la pratique du covoiturage de proximité à l'échelle des territoires.
Ouest Go comprend **trois modules** :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **Le covoiturage du quotidien** (domicile-travail, services à la population, loisirs)
- **Le covoiturage évènementiel** pour se rendre sur les petits et grands évènements du territoire
- **Le covoiturage solidaire** pour faciliter la mobilité des personnes en recherches d'emploi ou les personnes isolées

L'adhésion à Ouest Go d'une collectivité lui permet :

- de participer au **comité Technique**
- d'avoir accès à **toutes les fonctionnalités du service**, « front office » (partie visible de l'usager) et « back office » (partie du système d'information « interne », non visible par les usagers), ainsi qu'à une **hotline technique** opérée par Mégalis Bretagne pour l'assistance à l'usage du service et son administration.
- d'avoir accès à **des outils pour animer la politique de covoiturage** sur son territoire :
    - des outils de gestion et supervision de la communication avec les inscrits sur le service ;
    - des Publications en ligne (newsletter, mails types, contenus…) ;
    - un Back Office dont elle aura la gestion et qui propose :
      • des tableaux de bord spécifiques pour l'opérateur-animateur (covoiturage solidaire, gestion de communautés) ;
      • des outils de validation des regroupements (en communautés) et des informations (contenus publiés sur le site) ;
      • le paramétrage d'exports d'indicateurs ;
    - des services spécifiques **au Covoiturage Solidaire** :
      • la préinscription d'utilisateurs ;
      • la prise en charge d'un utilisateur en insertion ;
      • la gestion de la relation utilisateur avec des compteurs temps réel.

Il s'agit donc d'un outil permettant de promouvoir le covoiturage et de développer le covoiturage solidaire.

L'adhésion se traduit par la signature d'une convention avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne selon le projet annexé à la présente délibération et une participation aux frais de fonctionnement et d'exploitation s'élevant à 750€ pour l'année 2019.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 13 novembre 2018, pour une adhésion pour une année test en 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- adhérer à la plateforme Ouest Go pour le covoiturage de proximité sous réserve du vote du budget 2019,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'accès aux services Ouest Go avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Question d'Alain ROY

« Madame La Présidente,

Yann Demeyer a informé les conseillers communautaires du bilan énergétique de l'hôtel des Communes le 11 juillet dernier. Il nous a appris que la consommation électrique était de 36 KW/h d'énergie finale par m2/an au lieu de 6,3 prévus lors des études
(cf. le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2018).

Cet écart considérable interroge ?

Un rappel de quelques faits s'impose :

Le choix de la Maîtrise d'œuvre qui a réalisé la conception de cet ouvrage et le choix des entreprises après un appel d'offre ne vous appartient en aucune façon, cela est de la responsabilité de l'équipe précédente.
Vous avez confirmé cette position par un communiqué (Ouest France édition 14-15 juillet 2018) au sujet de l'hôtel des Communes énergivore. Je vous cite : « l'hôtel des Communes n'est pas le choix de l'équipe actuelle. Les marchés de travaux ont été signés, le 26 mars 2014, au lendemain des élections municipales, deux jours avant mon élection et l'installation de la nouvelle équipe. Notre équipe n'est donc responsable en rien dans le projet de ce bâtiment et dans les dysfonctionnements qui en découlent. Il s'agit d'un héritage, héritage qu'elle est contrainte d'assumer ».

Il faut cependant rappeler que dans l'équipe actuelle de début de mandat, 5 vice-présidents sur les 9 personnes composant le bureau communautaire étaient membres de l'ancienne équipe.

En revanche, l'exécution des travaux s'est faite sous votre pleine responsabilité de Maître d'Ouvrage, que vous avez déléguée pour partie à un Vice-Président Jean Luc Godet et au directeur technique Yann Demeyer.

À la suite de mon intervention au conseil communautaire du 27 mai 2015, j'ai fait ce que vous m'avez demandé de faire, à savoir me rapprocher de Yann Demeyer.
Je l'ai fait, et j'ai échangé jusqu'à la réception d'un dernier courrier en date du 20 novembre 2015, à la suite duquel j'ai décidé de ne plus intervenir sachant que malheureusement ce bâtiment serait énergivore.

Aussi, je réfute totalement la conclusion de Yann Demeyer disant "au moment de la construction l'architecte était "prophète en son Pays": il n'y avait pas moyen d'intervenir ».

Cela est en totale contradiction avec ce qui a été écrit par le vice-président (Jean Luc Godet) le 20 novembre 2015 :

"L'architecte n'a pas l'obligation de répondre directement à chacun des 37 conseillers communautaires.
En revanche, il répond, comme il se doit, et a toujours répondu bien sûr au représentant de la maîtrise d'ouvrage en l'occurrence à Mme Véronique Besse et moi-même délégué par Mme la Présidente pour le suivi de cette réalisation ».

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

À ma question concernant l'exercice du devoir de conseil de l'Architecte, il m'a été répondu : « Aucun élément ne vous permet de remettre en cause par le biais de soupçons malveillants et non fondés l'intégrité et la compétence à la fois de l'architecte, de l'ensemble des services techniques de la communauté de communes ainsi que des membres de la commission d'appel d'offre et du maître d'ouvrage.
Vos propos les offensent et nous n'avons pas manqué de le leur faire remarquer.
Je vous rappelle notamment que les ingénieurs des services techniques de la communauté de communes et de la ville des Herbiers ont également participé aux prises de décisions en tant que conseil de la maitrise d'ouvrage ».

La conclusion était la suivante :
« Nous nous réjouissons ensemble qu'une variante respectant les performances thermiques et la qualité architecturale du projet ait permis une économie d'importance ».

Mes questions sont les suivantes:

Première question : serait-il possible de nous communiquer l'avis du bureau de contrôle SOCOTEC que vous avez indiqué dans votre courrier du 30 septembre 2015 ?
Ce courrier de SOCOTEC émettant un avis favorable sur les calculs thermiques des façades selon les dires du vice-président délégué est remis en cause par les propos tenus par Yann Demeyer dans son intervention du 11 juillet : "De même, le rayonnement des parois froides a été sous-estimé voire non pris en compte ainsi que le fait que le bâtiment n'avait finalement que très peu de façades au nord" ?

Deuxième question : si le Maître d'œuvre a toujours répondu à vos interrogations comme cela a été écrit, vous êtes totalement en droit de vérifier s'il a bien exercé son devoir de conseil vis à vis de vous Maître d'ouvrage, s'il ne l'a pas exercé vous devez pour le moins lui demander de sérieuses explications afin d'exercer un recours éventuel.

Troisième question : comment les ingénieurs de La Ville et de la communauté de communes ont participé à la prise de décision en tant que conseil de la Maitrise d'ouvrage ?

Merci de répondre à nos questions »

Réponse de Yann DEMEYER, Jean-Pierre DENIAUD, Hervé ROBINEAU et Madame la Présidente

Yann DEMEYER répond à la première question pour ce qui est de 'l'architecte prophète en son pays au moment de la construction » propos qu'il a effectivement tenu le 11 juillet 2018 et repris dans le procès-verbal du conseil communautaire. Il reconnait qu'il s'agit là d'une mauvaise expression, de sa part, de sa pensée puisque l'architecte n'a été « prophète en son pays » uniquement au moment de la phase conception, c'est-à-dire, jusqu'en mars 2014. Il maintient qu'au cours de cette phase, le Président de la Communauté de communes en exercice ne permettait aucune critique des travaux des architectes. Par la suite, ce ne fut plus le cas puisqu'un programme d'économies a été exigé malgré que les marchés de travaux avec les entreprises aient été signés.

Pour ce qui est des conseils que les services ont pu apporter à l'autorité territoriale donc en phase de conception jusqu'à la consultation des entreprises, Yann DEMEYER répète que la

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

maîtrise d'ouvrage était en fait réduite au Président de l'époque et à un Vice-président qui n'est plus en exercice aujourd'hui. Le conseil par les services a été apporté par trois personnels techniques, deux agents de la CCPH dont lui-même et un architecte de la ville des Herbiers.

Comme il a déjà eu l'occasion de le dire, c'est la qualité architecturale qui a été la principale préoccupation de la maîtrise d'ouvrage.

A l'époque, en qualité de Directeur des Services Techniques, Yann DEMEYER précise que les seuls conseils qu'il a pu amener étaient d'ordre administratif, notamment sur les procédures de marchés publics et le rétro planning qui a conduit la maîtrise d'œuvre à établir son DCE pendant les fêtes de fin d'année 2013 afin que les marchés de travaux puissent être signés entre les deux tours des élections de 2014.

Yann DEMEYER affirme avoir fait le nécessaire à contre cœur mais n'a fait que son devoir pour satisfaire la demande de l'Autorité Territoriale. Il n'en a parlé à aucun autre Vice-président, en a fait état à son supérieur hiérarchique de l'époque mais à aucune autre personne. Par déontologie, il n'avait pas à le faire, il ne devait pas le faire. En effet, les ordres qui ont été donnés n'étaient ni manifestement illégaux, ni de nature à compromettre l'ordre public, deux obligations cumulatives pour pouvoir exercer un devoir de désobéissance.

Il rappelle qu'en phase réalisation donc après mars 2014, comme il a été rappelé à plusieurs reprises, au changement de Présidence, des économies ont été recherchées sur cette opération. Son abandon a même été envisagé.
Yann DEMEYER informe que :

- *Son premier conseil a été de poursuivre le projet au vu de l'état des locaux qu'occupaient les services de la CCPH rue du 11 novembre, Engager un projet nouveau n'aurait permis un déménagement avec la mutualisation des services de la ville et la CCPH qu'en toute fin de mandat au mieux. Il aurait fallu, en effet, relancer toute une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, réécrire un programme, retrouver un assistant maîtrise d'ouvrage.*
- *Le deuxième conseil a été ensuite d'amputer le programme d'économie de manière à rendre les deux niveaux supérieurs du bâtiment accessibles au public ce qui n'était pas le cas dans le projet initial d'où les 350 000 € d'économie au lieu des 500 000 € envisagés.*
- *Les marchés étant signés après une consultation lourde administrativement et réalisée en bon et due forme, une modification tendant à en bouleverser l'économie aurait conduit à refaire des consultations de plusieurs lots avec versement d'indemnités pour les entreprises éconduites.*
- *Comme beaucoup de collectivités de la strate de la CCPH et de la Ville des Herbiers, les services ne disposent pas, en interne, d'ingénieur spécialisé en thermique du bâtiment. C'est d'ailleurs une raison pour laquelle il est régulièrement fait appel à des bureaux techniques externes. Il dit que malgré son niveau de connaissance en la matière, les chiffres présentés par les spécialistes de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre lui étaient apparus optimistes, qu'il avait conscience de l'inconfort généré par des grandes parois extérieures à grand pouvoir de rayonnement (froid l'hiver, chaud l'été), mais que les dits spécialistes s'étaient montrés affirmatifs. De plus, dans son rapport final de contrôle technique, le bureau dûment missionné, précise que l'ensemble de ses avis ont été suivis d'effet. C'est-à-dire qu'ils étaient soit*

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

initialement favorables soit dans le cas contraire, les entreprises ont apporté les corrections nécessaires. Ainsi, plus précisément pour ce qui concerne les façades, les avis du 15/10/2014 et du 07/04/2015 ont confirmé la conformité de leurs caractéristiques thermiques au regard de celles demandées par le cahier des charges. Enfin, le résultat des essais d'étanchéité à l'air est supérieur à celui requis.

Ce n'est donc qu'au vu des consommations réelles en phase d'exploitation que des comptes ont bien été demandés à la maîtrise d'œuvre. Ce sont les réponses qu'elle a apportées qui ont été relatées en fin de conseil du mois de juillet 2018, avec, comme élément phare, le fait que nous ne respections pas les consignes de température et de plages horaires de chauffage, qu'elles étaient nettement différentes à celles ayant servi de base de calcul.

Pour conclure Yann DEMEYER rappelle que :

- *ce qui a insufflé la réalisation de ce bâtiment a été tout d'abord une volonté de rapprocher les services communautaires hébergés alors dans des locaux vétustes et communaux herbretais dans un objectif d'optimisation des moyens.*
- *L'aspect architectural de l'édifice qui s'intègre magnifiquement dans le parc et qui participe au rayonnement du territoire du Pays des Herbiers a très largement primé sur tous les autres aspects et ce, dès l'organisation du concours de Maîtrise d'Œuvre.*
- *Sans se tenir aux consignes de chauffage, la consommation énergétique du bâtiment est équivalente à celle d'une famille qui dépenserait 83 € par mois pour chauffer et éclairer une maison de 120 m².*

Jean-Pierre DENIAUD tient à préciser, en tant que Vice-président en exercice lors de la signature des marchés de travaux, que ce projet a été décidé certainement très rapidement, qu'à titre personnel, il aurait pu être plus vigilant sur le sujet, mais que, de toute façon, il n'avait pas les compétences techniques pour critiquer les documents d'étude sur les prévisions de consommation énergétique du bâtiment. Il rajoute, par souci de clarté et de transparence, que le marché a été signé à un moment particulier, et qu'il n'a été réellement présenté qu'après coup, c'est-à-dire après la constitution du nouveau bureau communautaire et à la demande de la nouvelle présidente.
Jean-Pierre DENIAUD reconnaît que lors d'un premier mandat, il n'est peut-être pas évident de tout assimiler. Il est possible de faire des erreurs, il faut les assumer. Il pense que les lanceurs d'alerte ont leur utilité sur certains points pour attirer l'attention des élus.

Hervé ROBINEAU indique qu'il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un très bel équipement et ce n'est pas non plus un gouffre énergivore comme évoqué.
Il confirme :

- *la vétusté des précédents locaux de la CCPH*
- *le manque de place dans les locaux de l'ancienne Mairie des Herbiers*
- *L'image de ce nouveau bâtiment en corrélation avec un territoire dynamique, que le fait d'avoir intégré le bâtiment autour des cèdres était une belle opportunité de construire le projet autour de l'ancienne Mairie tout en préservant son aspect esthétique malgré son intégration à un projet contemporain*
- *Qu'il faut aussi relever les points positifs tels que l'éclairage, l'acoustique même si tout n'est pas parfait comme dans chaque première construction.*
- *Qu'il faut aussi peut-être étudier la mise en place de stores extérieurs de manière à freiner la lumière à isoler du chaud comme du froid*
- *Qu'il faut laisser vivre ce bâtiment et s'habituer à son environnement.*

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Sur l'hypothèse d'un recours contre le concepteur, Yann DEMEYER informe que la seule voie possible désormais est d'actionner la garantie décennale, or :

- *l'édifice aujourd'hui n'est pas impropre à sa destination*
- *les consommations constatées sont effectivement supérieures à celles annoncées mais, encore une fois, avec des consignes également supérieures à celles ayant servi de base de calcul pour avoir un confort acceptable. La partie adverse ne manquera pas d'arguments pour sa défense.*

Il conclut sur cette hypothèse en laissant peu d'espoir qu'un expert d'assurances ou qu'un juge mette à la charge de l'équipe de conception la destruction des parties supérieures des dalles de béton pour installer, par exemple, un chauffage par le sol. Les moyens de réparation seraient, en effet, disproportionnés au regard du préjudice subi.

Madame la Présidente précise qu'elle ne prendra pas part à ce débat. Elle rappelle juste qu'à son arrivée une première réunion de bureau a été faite avec l'Architecte dans laquelle ont été présentés les détails et où les Vice-présidents ont pris connaissance du projet.
Les services ayant maintenant pris leur quartier dans le bâtiment, elle souhaite que ce dossier soit désormais définitivement fermé.

Avant de clore la séance, Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption d'une motion de soutien au projet de cinéma des Herbiers.

- **D.207 – MOTION DE SOUTIEN AU CINEMA DES HERBIERS –** Rapporteur : Véronique BESSE

Le 20 mars 2017, le Conseil municipal des Herbiers choisissait, à l'unanimité, l'association Grand Ecran comme délégataire du futur cinéma cinq salles des Herbiers.

Depuis, l'association et la Ville des Herbiers travaillent main dans la main à la création de ce cinéma. Un travail fructueux :

- 24 avril 2017 : lancement du concours de maitrise d'œuvre ;
- 26 mars 2018 : choix du maître d'œuvre, présentation des premières esquisses ;
- Août 2018 : dépôt du dossier devant la **Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Vendée (CDACi) ;**
- **17 octobre 2018 : la CDACi émet un avis favorable au projet de cinéma multiplexe.**

Mais, coup de tonnerre ! Le 17 novembre, la Ville des Herbiers et l'association Grand Ecran sont informés qu'un recours juridique a été déposé, auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique, par Madame Marina COUPRIE, de la société SOLEV, à l'initiative d'un projet de cinéma à Mortagne-sur-Sèvre.

Ce recours est **un coup dur** pour le cinéma des Herbiers :

- Il oblige la Ville des Herbiers et l'association Grand Ecran à présenter le dossier devant la CNACi ;
- Il suspend tout le projet. Le permis de construire ne peut pas être délivré ;
- Il retarde le projet, à minima, de sept mois.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Ce recours n'a pas lieu d'être :

- Il n'y a **pas de concurrence** entre les territoires ;
- **Les études**, et notamment l'étude de marché du cabinet Vuillaume, spécialisé dans l'implantation de cinémas, **montrent que les deux cinémas**, celui des Herbiers et celui de Mortagne **sont possibles** dans le Bocage vendéen ;
- Les deux projets ont été **conçus de façon totalement différente** :
    - Il y a, d'un côté, un projet commercial et financier ;
    - de l'autre un projet d'équipement culturel public, porté par les bénévoles d'une association à but non lucratif et une collectivité publique.

Le projet de cinéma aux Herbiers est donc un projet :

- **Culturel**, pour rendre le cinéma accessible au plus grand nombre ;
- **Architectural**, avec la mise en valeur de l'ancienne ferme de la Tibourgère dans le hall du cinéma ;
- **Environnemental**, avec la mise en valeur des arbres remarquables et de la mare, dans un jardin paysager.

En bref, **un projet attendu de longue date** par l'ensemble des habitants du Pays des Herbiers et même, plus largement, de toute une partie du Bocage vendéen.

Ce projet, certes porté par la Ville des Herbiers, **profite pleinement au développement et au rayonnement culturels du Pays des Herbiers.**

C'est pourquoi, **le Conseil communautaire du Pays des Herbiers s'associe à la démarche de la Ville des Herbiers et demande :**

- **à Madame Marina COUPRIE, gérante de la société SOLEV, le retrait de son recours.**

Françoise LERAY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau :

- ATTRIBUTIONS D'AIDES

✓ AIDES POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT – MISES EN PAIEMENT

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 5 Décembre 2018 :

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4151	RACAUD	Ludovic	La Rebillère	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 385,51 €	400,00 €
4152	RACAUD	Ludovic	La Rebillère	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 435,64 €	400,00 €
4264	PECOT	Françoise	4, rue des Glycines	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	3 527,92 €	400,00 €
4317	PARENT	Patrice	27, rue bara	SAINT MARS LA REORTHE	isolation de la toiture	182,14 €	91,07 €
4382	GARNIER	Yohan	23, rue du pont de la ville	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 159,62 €	400,00 €
4407	RONDEAU	Landry	13, Grande rue	MESNARD LA BAROTIERE	isolation des murs et planchers	258,47 €	129,24 €
4408	RONDEAU	Landry	13, Grande rue	MESNARD LA BAROTIERE	Ventilation	459,86 €	200,00 €
4424	CHIRON	Joseph	6, rue basse de la Vincère	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	801,80 €	200,00 €
4427	BAUDIN	Laurent	5, allée des alivettes	BEAUREPAIRE	isolation de la toiture	1 065,55 €	400,00 €
4438	MONNEREAU	Florent	1, impasse des Stelles	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	715,29 €	200,00 €
4456	ROY	Philippe	84, rue Nationale	LES HERBIERS	isolation de la toiture	280,43 €	140,22 €
4457	ROY	Philippe	84, rue Nationale	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	297,28 €	148,64 €
4462	RINTAUD	David	4, La Davière	LES HERBIERS	isolation de la toiture	166,16 €	83,08 €
4463	RINTAUD	David	4, La Davière	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	919,12 €	400,00 €
4465	COUSIN	Anne	23, rue de La	LES HERBIERS	isolation de la toiture	817,12 €	400,00 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
			Barotière "				
4466	COUSIN	Anne	23, rue de La Barotière "La Baudrière"	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 010,86 €	400,00 €
4467	COUSIN	Anne	23, rue de La Barotière "La Baudrière"	LES HERBIERS	Ventilation	442,86 €	200,00 €
4468	COUSIN	Anne	23, rue de La Barotière "La Baudrière"	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	2 173,30 €	200,00 €
4478	GUILLET	Laurent	51, rue du chemin de Ronde	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	3 717,52 €	200,00 €
4479	BLANCHARD	Etienne	45, rue de la prise d'eau	LES HERBIERS	Ventilation	220,00 €	110,00 €
4480	CAILLAUD	Christophe	Le Plessis	BEAUREPAIRE	bois : chaudière, poêle de masse, cuisinière	2 157,48 €	300,00 €
4481	AUVINET	Dominique	13, rue de la Guicharderie La Lande	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	841,89 €	200,00 €
4482	BITEAU	Maurice	3, rue des Troubadours	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 899,69 €	400,00 €
4483	BITEAU	Maurice	3, rue des Troubadours	LES HERBIERS	Ventilation	451,54 €	200,00 €
4503	GABORIT	Jean-Claude	18, rue olivier messiaen	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 409,18 €	400,00 €
4504	GABORIT	Jean-Claude	18, rue olivier messiaen	LES HERBIERS	Ventilation	408,92 €	200,00 €
4523	GUILBAUD	Nicolas	10, rue des Arceaux	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	976,09 €	200,00 €
4529	SOULLARD	Henri	3, les Hautes Barrouères	LES HERBIERS	isolation de la toiture	838,35 €	400,00 €
4540	PASQUET	Ginette	24, cité de l'étang	LES HERBIERS	isolation de la toiture	370,31 €	185,16 €
4543	RIGAUDEAU	Jean-Pierre	2, rue des chaumes	MESNARD LA	bois : foyer fermé, insert, poêles	756,43 €	200,00 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
				BAROTIERE	d'appoint		
4545	BRIAUD	Yvon	22, rue des Roitelets	LES HERBIERS	isolation de la toiture	797,58 €	398,79 €
4551	HUVELIN	Julien	11, rue des Herbiers	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	852,44 €	200,00 €
4553	VRIGNAUD	Michel	22, rue Colbert	LES EPESSES	isolation de la toiture	569,70 €	284,85 €
4554	VRIGNAUD	Michel	22, rue Colbert	LES EPESSES	Ventilation	724,63 €	200,00 €
4555	COFFINEAU	Martial	38, rue de l'église	SAINT PAUL EN PAREDS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	232,12 €	116,06 €
4556	DUCLOUX	Jérome	5, rue du Guichet	LES HERBIERS	isolation de la toiture	127,64 €	63,82 €
4558	FOURE	Frédéric	14, rue des vergnes	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	697,67 €	200,00 €
4567	LIARD	Gilles	13, rue de la Renaissance	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	433,65 €	200,00 €
4570	LECOMTE	Pascal	21, rue Sully	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	880,00 €	200,00 €
4571	VERGNAUD	Léon	1, la gallerie	VENDRENNES	bois : chaudière, poêle de masse, cuisinière	1 709,10 €	300,00 €
4573	JEANNIERE	Marie-Joseph	13, rue du Canal	SAINT PAUL EN PAREDS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 392,60 €	200,00 €
4576	GUEDON	Jacques	8, rue des Vendangeurs	LES HERBIERS	isolation de la toiture	945,22 €	400,00 €
4577	AGENEAU	Hervé	1, rue le cœur royal	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	928,48 €	200,00 €
4581	TRICOIRE	Gilles	12, rue des Frênes	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	854,55 €	200,00 €
4582	POTIER	Jacques	23, rue des chaumes	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	812,35 €	200,00 €
4583	LEBAUPIN	Bernard	10, rue des Mésanges	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	793,36 €	200,00 €
4584	AUDUREAU	Pierre	l'Auvergne	SAINT MARS LA REORTHE	bois : foyer fermé, insert, poêles	793,36 €	200,00 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
					d'appoint		
4585	MARTINEAU	Philippe	14, rue Jean Sebastien Bach	LES EPESSES	pompes à chaleur géothermiques	1 285,25 €	300,00 €
4590	BRUNET	Christian	19, rue du Lavoir	LES HERBIERS	isolation de la toiture	785,26 €	392,63 €
4595	BROCHOIRE	René	16, rue Gabriel Fauré	LES HERBIERS	isolation de la toiture	799,84 €	399,92 €
4605	BLANCHARD	Pierre Marie	16, rue du taillis	LES EPESSES	isolation de la toiture	607,68 €	303,84 €
4606	BLANCHARD	Pierre Marie	16, rue du taillis	LES EPESSES	Ventilation	360,81 €	180,41 €
4607	BLANCHARD	Pierre Marie	16, rue du taillis	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	750,11 €	200,00 €
4612	BILLAUD	Eric	13, rue de la planche de la vallée La Pillaudière	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 266,00 €	400,00 €
4613	BILLAUD	Eric	13, rue de la planche de la vallée La Pillaudière	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	312,28 €	156,14 €
4614	BILLAUD	Eric	13, rue de la planche de la vallée La Pillaudière	LES HERBIERS	Ventilation	263,75 €	131,88 €
4615	BILLAUD	Eric	13, rue de la planche de la vallée La Pillaudière	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	312,28 €	156,14 €
4633	ROUSSEAU	Lucie	5, rue Claude Debussy	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 560,38 €	400,00 €
4634	ROUSSEAU	Lucie	5, rue Claude Debussy	LES HERBIERS	Ventilation	1 067,74 €	200,00 €
					TOTAL	54 062,16 €	14 771,89 €

Budget « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE» avant le bureau communautaire: 43 981,41 €
Budget « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE» après paiements : 29 209,52 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

✓ AIDES HABITAT – MISES EN PAIEMENT

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 5 Décembre 2018 :

- VERSEMENT DE LA SUBVENTION « LABEL HABITAT GRAND AXE » : ACTION N°8 DU PLH 2013-2018

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
230	Damien	CHARBONNEAU	La Mandinière	85500 Beaurepaire	Label Habitat Grand Axe 2	2 500 €
TOTAL						2 500 €

Budget « LABEL HABITAT GRAND AXE» avant le bureau communautaire: - 2 300 €
Budget « LABEL HABITAT GRAND AXE» après paiements : - 4 800 €

- VERSEMENT DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2013-2018

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Prime CdC
GUILBAUD Cyrille	29, rue du Tourniquet Les Herbiers	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
TEXIER Thibault	8, rue des Primevères Mesnard la Barotière	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
GARNIER/BITOT Yohan et Angèle	23, rue du Pont de la ville Les Herbiers	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
GELINEAU Olivier et Estelle	Les Couchaudries Mouchamps	Gain d'énergie ≥ 40%	1 500 €
TOTAL			6 000 €

Budget « ECO PASS » avant le bureau communautaire: 5 750 €
Budget « ECO PASS » après paiements : -250 €

- VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPAH / HABITER MIEUX » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
200	Joël	HUVELIN	15, rue du Clos St Jacques	Mouchamps	PO – Travaux d'adaptation et autonomie de personne de 60 à 70 ans	12 097,42 €	1 000 €
TOTAL						12 097,42 €	1 000 €

Budget « OPAH / HABITER MIEUX» avant le bureau communautaire: 27 585,25€
Budget « OPAH / HABITER MIEUX» après paiements : 26 585,25€

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

• VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
714	Birgit	BLANCHARD	la Charillère	Les Herbiers	Enduit à la chaux	8 453,57 €	2 000 €
726	Maryvonne	PLUCHON	1, la Tricherie	Mesnard la Barotière	Menuiserie alu	8 368,57 €	800,00 €
744	Maxime	BAUDRY	43, rue du Brandon	Les Herbiers	Toiture	8 129,18 €	400,00 €
755	Anne	COUSIN	23, rue de La Barotière, lieu dit la Baudrière	Les Herbiers	Toiture	8 632,32 €	400,00 €
764	Patrick	MANDIN	7, rue du Coteau	Mouchamps	Toiture	19 634,79 €	400,00 €
764	Patrick	MANDIN	7, rue du Coteau	Mouchamps	Enduit à la chaux	12 883,20 €	2 000,00 €
764	Patrick	MANDIN	7, rue du Coteau	Mouchamps	Menuiserie bois	1 907,86 €	953,93 €
768	Nicole	BOUSSEAU	2, rue St Etienne	Les Herbiers	Peinture minérale	7 855,56 €	300,00 €
778	Michel	VRIGNAUD	22, rue Colbert	Les Epesses	Toiture	13 155,00 €	400,00 €
780	Julien	HUVELIN	11, rue des Herbiers	Mesnard-la-Barotière	Menuiserie alu	11 676,87 €	800,00 €
788	Marie-Thérèse	BIBARD	10, rue des Mauges	Beaurepaire	Toiture	6 300,25 €	400,00 €
TOTAL						106 997,17 €	8 853,93 €

Budget « OPERATION FAÇADES (vitrine et logement)» avant le bureau communautaire: 15 004,73 € Budget « OPERATION FAÇADES (vitrine et logement)» après paiements : 6 150, 80 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Montant de la subvention	Montant travaux retenus	Prime CDC
SCI BAW	41, rue du brandon	menuiseries+enduits	30 %	11 985,83 €	2 400,00 €
LMP logis marais poitevin –TENAILLEAU Vincent	17, Grande rue Saint Blaise	menuiseries + enseignes	30 %	9554,40 €	2 400,00 €
			TOTAL	21 540,23 €	4 800,00 €

Budget « OPERATION FACADES (vitrine et logement) » avant le bureau communautaire: 6 150, 80 €

Budget « OPERATION FACADES (vitrine et logement) » après le bureau communautaire: 1 350, 80 €

✓ VALIDATION DE DOSSIERS ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 5 Décembre 2018 :

Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Facture (€TTC)	Montant subvention payé retenu (€TTC)	n°dossier
Chevallereau	Daniel	11 La Narnière	Les Herbiers	Microstation	7 186,43	1 000,00	ANC18-08
Pineau	Lola	31, La Girardière	Les Herbiers	Compact	4 876,30	500,00	ANC18-11
Pineau	Lola	31, La Girardière	Les Herbiers	Compact	4 876,30	500,00	ANC18-12
Pineau	Lola	31, La Girardière	Les Herbiers	Compact	4 876,30	500,00	ANC18-13
Rintaud	David	9 rue des Templiers - Serit	Les Herbiers	FSVD	5 137,00	1 000,00	ANC18-17
Sorin	David	14 Longuenay	Les Herbiers	Microstation	6 704,50	1 000,00	ANC18-22
Cabaret	Pierre Yves	16 Longuenay	Les Herbiers	Compact	8 334,70	1 000,00	ANC18-25
SCI POUM	Charrier Eugène	69, rue des Robretières	Les Epesses	Compact	10 329,00	1 000,00	ANC18-26
Merlet	Jean Yves	2 Les Erables	Les Herbiers	Compact	7 669,20	1 000,00	ANC17-31
Delacotte	Marie Ange	La Boulaie	Mouchamps	Microstation	7 258,70	1 000,00	ANC18-20

Budget avant le bureau communautaire (Budget 2018) 24 800 €

Budget après le bureau communautaire (Budget 2018) 16 300 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **FIXATION DE TARIFS**

Bureau communautaire du 7 Novembre 2018

. Tarification pour location de la salle de réunion « Le Paddock située à l'étage du bâtiment, d'une surface de 54 m² et pouvant accueillir 19 personnes maximum :

- Demi-journée : 75€
- Journée : 130€

Bureau communautaire du 5 Décembre 2018

. **Fixation des tarifs de l'Epicerie solidaire**
Fixation des tarifs de l'épicerie solidaire en fonction de la mercuriale de la banque alimentaire, hors prix concernant les produits d'hygiène.

- **AVIS SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

. **Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Mortagne**
La Communauté de communes du Pays de Mortagne a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) le 24 octobre 2018.

Conformément aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été saisie en tant que Personne Publique Associée (PPA) pour émettre son avis sur le projet arrêté.

Considérant que le projet de PLUiH arrêté le 24 octobre 2018 par la Communauté de communes du Pays de Mortagne n'impacte pas notre territoire et l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage en date du 22 novembre 2018, le bureau a émis un avis favorable au projet du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

. **Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat de la Communauté de communes Terre de Montaigu**
La Communauté de communes de Terres de Montaigu a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 29 octobre 2018.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a été saisie en tant que Personne Publique Associée (PPA) pour émettre son avis sur le projet arrêté.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Cependant et conformément aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Pays des Herbiers n'est une PPA, nos EPCI n'étant pas limitrophes.

De ce fait, le bureau a décidé de ne pas émettre d'avis sur le projet du PLUi de Terres de Montaigu.

✓ *ATTRIBUTIONS DE MARCHES*

Bureau communautaire du 5 Décembre 2018

✓ **MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) – AVENANT N° 1 AU LOT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Remplacement du bureau d'étude traitant du volet Habitat de l'équipe titulaire du marché.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Présidente :

✓ *ARRETES*

A18-73 – PARCELLE DE TERRE SISE LIEU-DIT L'ORVOIRE – LES HERBIERS : CONVENTION DE PRÊT A USAGE CONCLUE AVEC L'EARL LA GUILLAUMIERE

Mise à disposition par la CCPH, à titre gracieux, dans le cadre du régime des articles 1875 et suivants du Code civil, à l'EARL LA GUILLAUMIERE – Les Herbiers de la parcelle de terre cadastrée section XR n° 30, d'une contenance de 9ha 63a 90ca à compter du 7 novembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

A18-74 – PARCELLE DE TERRE SISE LIEU-DIT L'ORVOIRE – LES HERBIERS : CONVENTION DE PRÊT A USAGE CONCLUE AVEC L'EARL GUILLOTEAU

Mise à disposition par la CCPH, à titre gracieux, dans le cadre du régime des articles 1875 et suivants du Code civil, à l'EARL GUILLOTEAU – Les Herbiers, de la parcelle de terre cadastrée section XR n° 29, d'une contenance de 8ha 13a 77ca à compter du 7 novembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

A18-80– CESSION D'UN SABLEUR A L'ENTREPRISE SPORTINGSOLS

Cession à l'entreprise SPORTINGSOLS – 7 rue du Stade – 85250 SAINT FULGENT – d'un sableur pour un montant de 500 €.

A18-84 – INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR

Institution, à compter du 1er janvier 2019, d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour. La régie est située à l'Office de Tourisme, 12 rue des Arts aux Herbiers.

Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrements suivants :
- chèques bancaires ou postaux, - numéraire, - paiement en ligne par internet
Recettes seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance générée par le logiciel informatique. Fonds de caisse permanent d'un montant de 100 €. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 € sauf pour le mois de septembre ou le montant maximum de l'encaisse est fixé à 75 000 €.

Le régisseur devra verser au Receveur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonctions et au 31 décembre de chaque année.
L'hébergeur déclarera mensuellement le nombre de nuitées enregistré dans son établissement avant le 15 M+1.
Le reversement sera réalisé à la fin de chaque quadrimestre : 31 mai pour la période de janvier à avril, 30 septembre pour la période de mai à août, 1er janvier pour la période de septembre à décembre et exceptionnellement par trimestre pour quelques hébergeurs.
Le régisseur devra verser au Receveur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois ainsi que lors de sa sortie de fonctions et au 31 décembre de chaque année.
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Comptable public des Herbiers. Intervention de mandataires dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 10.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **D.157 - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- **D.158 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**
- **D.159 - CLOTURE DU BUDGET DDE POUR INTEGRATION DANS LE BUDGET INDUSTRIE**
- **D.160 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **D.161 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS**
- **D.162 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
- **D.163 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2018 AVEC LA VILLE DES HERBIERS**
- **D.164 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2019**
- **D.165 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS**
- **D.166 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **D.167 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**
- **D.168 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE VENDRENNES**

D.169 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DES EPESSES

- **D.170 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE MOUCHAMPS**
- **D.171 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2019 AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**
- **D.172 - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP (PART LIEE AU NIVEAU DE RESPONSABILITE) AUX AGENTS CONTRACTUELS**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.173 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) – AVENANT N°1 AU LOT 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.174 - REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES ECONOMIQUES**

- **D.175 - ZONE DES ROCHETTES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SYDEV**

- **D.176 - VENDEE EAU – CONVENTION POUR REMPLACEMENT D'UN HYDRANT EXISTANT SUR CANALISATION RENOUVELEE – RUE DE L'INDUSTRIE - MOUCHAMPS**

- **D.177 - LA PELLETRIE - CESSION D'UN TERRAIN A M. FONTENEAU**

- **D.178 - CESSION D'UN MATERIEL**

- **D.179 - REMBOURSEMENT PARTIEL D'ADHESION 2018 AUX USAGERS DU CYBERCENTRE**

- **D.180 - REMBOURSEMENT A PASCAL MAITRE DES FRAIS DE RENOUVELLEMENT DE SA CARTE CHAUFFEUR**

- **D.181 - PARTICIPATIONS 2018 AU VENDEOPÔLE DU HAUT BOCAGE**

- **D.182 - ZAC DE LA SOUCHAIS – DEMANDE D'ENQUÊTE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU, ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

- **D.183 - ZONE DES 5 MOULINS NORD – BEAUREPAIRE - CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE A L'ENTREPRISE CHAIGNEAU-LIMOUSIN**

- **D.184 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZL N° 1 SISE LA SOUCHAIS / BEAUREPAIRE : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A L'EXPLOITANT EVINCE**

- **D.185 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES DES AMBASSADEURS DE TRIVALIS POUR L'ANNEE 2019**

- **D.186 - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES POUR LE BASSIN VERSANT DE LA SEVRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

- **D.187 - CONDITIONS DE CREATION DES BUDGETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE**

- **D.188 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.189 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DES EPESSES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.190 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DES HERBIERS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.191 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.192 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOUCHAMPS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.193 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.194 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.195 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VENDRENNES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.196 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION D'AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES HABITATIONS EXISTANTES**

- **D.197 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION D'AIDES A LA**
- **RENOVATION DE FACADES**

- **D.198 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION D'AIDES A LA RENOVATION DE VITRINES, DES ENSEIGNES ET DE L'ACCESSIBILITE**

- **D.199 - AVIS SUR LE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE FERME PHOTOVOLTAÏQUE - BEAUREPAIRE**

- **D.200 - RAM - AVENANTS AUX CONVENTIONS CAF 2015/2018**

- **D.201 - CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE 2019**

- **D.202 - FRÉQUENTATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 2018/2019 –CONVENTIONS AVEC LES COLLÈGES JEAN ROSTAND ET JEAN YOLE**

- **D.203 - PISCINE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) ET VERT MARINE - ABROGATION DE LA DELIBERATION D.147 DU 17 OCTOBRE 2018**

- **D.204 - PISCINE CAP VERT – CONVENTION AVEC LE CLUB DE NATATION ET VERT MARINE - ABROGATION DE LA D. 148 DU 17 OCTOBRE 2018**

- **D.205 - CLEA – CONVENTION 2018/2021 AVEC LA DRAC, L'EDUCATION NATIONALE ET LA CC DU PAYS DE POUZAUGES – DEMANDE DE SUBVENTION – ABROGATION DE LA D.117 DU 11 JUILLET 2018**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.206 - ADHESION A LA PLATEFORME INTERNET OUEST GO POUR LE COVOITURAGE DE PROXIMITE**

- **D.207 – MOTION DE SOUTIEN AU CINEMA DES HERBIERS**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 27 Février 2019 à 18h30

Secrétaire de séance,
Norbert BAULAN

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr